N° 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Samedi 10 Août 1901

Adjudications et Marchés : PAGES

Marchés de gré à gré 454

Administrations diverses :

Contributions directes. — Impôt progressif sur le revenu. Vœu 422

Conseil municipal :

Commission de l'Exposition. — MM. Bonduel, Corsin, Werquin, Hannotin et Bour 433
Subsides et secours. — Congrès de la Confédération du travail. Envoi d'un délégué 424
— Mme Buysse. 482
— Société de Météorologie. 423
— Syndicat des boulangers 424
Vœux. — Fermeture des économats patronaux 419

Fêtes :

Concours de musique en 1902. — Organisation 429
Exposition. -- Traité. M. Vigé. 432

Police administrative :

Livrets d'ouvriers. — Gratuité. Vœu 484

Bâtiments communaux :

Abattoir. — Atelier de réparations. 441
Travaux complémentaires 434
Assurances. — Avenants 433
Cuisine populaire rue de la Baignerie. — Construction. 442
Enseignement. — Conservatoire. Réparation des planchers. 452
— École rue de Bailleul. Travaux d'aménagement 443
— École rue Cabanis. — 443
— École rue Fombelle. — 443
— École rue Viala. — 443

PAGES

Enseignement. — École rue de Wazemmes. Travaux d'aménagement 476
— École rue Fabricy. — Réglement de mitoyenneté 444
— Groupe scolaire du Mont-de-Terre. Travaux. Observations 445
— Lycée. Remboursement de retenue de garantie 447
Halle Gentil-Muiron. — Aménagement d'un magasin central. 475
Halle Saint-Martin — Magasin de décors. 474
Hôtel de Ville. — Aménagement des services municipaux 448
— Gitage de l'aile droite. Réception des travaux 456
— Salle des mariages. Travaux complémentaires 450
Palais des Beaux-Arts. — Musée Lapidaire. Aménagement 451

Jardins et Promenades :

Place Casquette. — Arbres et bancs Vœu. 483
Quartier du Mont-de-Terre. — Terre-plein. Création. 460

Voirie :

Chemin du Ballon. — Alignement. Avis. 461
Canal des Célestines. — Couverture 473
Rue Faidherbe. — Emprise. — Lanterne-réclame MM. A. et E. Sée. 457
Rue des Rogations. — Emprise. — Compagnie du gaz de Wazemmes 456
Rue de l'Arbrisseau. — Plaques indicatives 484
Pavage. — Boulevard de la Liberté 481
Propreté publique. — Enlèvement de fumiers. Organisation d'un service en Haute-Deûle. . . . 458
— Service de la voirie. Travaux d'aménagement. 557

Enseignement des Beaux-Arts :

École des Beaux-Arts. — Subside de voyage. M. Savreux 461

Musées :

Musées Colonial et Commercial. — Transfert. Vœu. 452
Palais des Beaux-Arts. — Musée Lapidaire. Aménagement 451

Théâtre :

Fourniture et restauration d'accessoires 462
Rideau de fer. — Moteur automatique 454
Rideau-réclame. — Substitution de concessionnaire 462

Écoles de l'État :

Avis de bourse. — École Centrale. M. Seiglet 463
— École de Saint-Cyr. MM. Carbonnier et Porquet 463

Enseignement commercial, industriel et professionnel

École Baggio. — Frais de fonctionnement 3e année 477

Bureau de Bienfaisance :

Finances. — Budget supplémentaire de 1901. 479
— Compte administratif de 1900 478
— Compte de gestion 1900 478
Immeubles. — Vente de terres à Bully-Grenay 464

Hospices : Pages

Finances. — Budget supplémentaire de 1900 479
— Compte de gestion de 1900 463
Immeubles. — Achat rue de la Barre, 82 464
— Travaux. Ferme de Wormhoudt 464
— Ventes. Rue Royale, 17 464
— — Rue Saint-Étienne, 66 464
— — Rue Solférino, 142 464

Dépenses :

Insuffisance de crédits. — Halles et Marchés. Salaires des balayeurs 480
— Propreté publique 459
— Sanatorium 481

Emprunts :

Emprunt universitaire. — Remboursement anticipé 467

Recettes :

Recette municipale. — Frais de bureau 467
Non-valeurs 465

Alimentation :

Abattoir. — Location de locaux 469

Bains :

Section d'Esquermes. — Vœu 483

Hygiène :

Logements insalubres. — Observations 417

Sapeurs-Pompiers :

Matériel. — Échelle de sauvetage. Achat 469
Caisse de secours. — M. Vital 469
Grains et fourrages. — Marché. Substitution de fournisseur 455

Caisse des retraites :

Pensions d'ouvriers âgés. — Solde d'arrérages 470
Octroi — Veuve Détée, née Wicart 472
— Leclercq 471

Gratifications :

Octroi. — Leclercq 471
Palais des Beaux-Arts. — Veuve Blaisel 473

Services municipaux :

Personnel. — Employés et ouvriers malades. Paiement de solde entière. Vœu 422

L'an mil neuf cent un, le Samedi dix Août, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Lille.

Présidence de **M. G. DELORY,** Maire.

Secrétaire : **M. Devernay.**

Présents :

MM. Ragheboom, Dupied, Ghesquière, Delory, Hannotin, Debierre, Bonduel, Broutin, Samson, Guffroy, Gilbert, Deneubourg, Corsin, Picavet, Druelle, Beaurepaire, Desmettre, Barez, Devernay, Dehouck, Clément, Bouchery, Bour, Crépin, Delécluze, Juilart et Bondues.

Absents :

MM. Leleu, Fanyau, Werquin, Dufour, Mourmant, Bergot, Goudin, Delesalle et Cliquennois-Paque,

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Logements insalubres — Observations —

M. Hannotin. — J'ai une observation à présenter. Dans le procès-verbal, on semble dire que j'ai incriminé l'Office sanitaire au sujet des demandes de sursis formés par les propriétaires. J'ai dit que lorsqu'on écrivait, la lettre était renvoyée à l'Office sanitaire, qui n'y répond pas. Qu'on dise oui ou non ; c'est tout ce que j'ai demandé.

En effet, l'intéressé, du jour au lendemain, reçoit une assignation en police correctionnelle pour ne pas s'être conformé aux prescriptions des logements insalubres, malgré sa demande de sursis à laquelle on n'a pas répondu. Or, ce silence lui laisse supposer qu'il a été autorisé à attendre quinze jours, un mois.

Quand un locataire ne veut pas s'en aller, la question est intéressante, car il profite pour demander à son propriétaire une indemnité. Je demande simplement qu'on accuse réception de la lettre. Vous me direz que vous l'envoyez à l'Office sanitaire, ce n'est pas celui-ci que j'incrimine, mais le Maire.

M. le Maire. — Voici la réponse qui m'a été faite :

Lille, le 10 août 1901.

MONSIEUR LE MAIRE,

Je vois par le journal que dans la séance d'hier, M. HANNOTIN s'est plaint de ce que l'Office sanitaire laissait sans réponse les demandes de sursis qui lui étaient adressées par les propriétaires.

M. HANNOTIN me paraît ignorer la loi de 1850.

La Commission des Logements insalubres a seule qualité pour décider de la nature et de l'urgence des réparations qu'elle considère comme nécessaires.

Nous ne pouvons qu'enregistrer ses décisions, et dans *aucun cas nous ne pouvons répondre par lettre* à une demande de ce genre, car cette lettre produite pourrait être interprétée comme une intervention de notre part.

Mais toujours dans ces cas, l'Office sanitaire fait inviter le réclamant à passer au Bureau, où *verbalement* toutes les explications lui sont fournies.

Je vous serais obligé, Monsieur le Maire, de vouloir bien remettre les choses au point et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.

Le Directeur de l'Office sanitaire,
Signé : Dr STAES-BRAME.

M. Hannotin. — Parfaitement. L'Office sanitaire peut vous dire que les explications qu'il a reçues de M. un tel ne lui ont pas donné satisfaction ; on ne peut décemment être juge et partie.

M. le Maire. — Des ordres ont été donnés pour que l'Office sanitaire fournisse des explications aux propriétaires et qu'ils reçoivent un mot disant : Nous ne pouvons pas accorder de délai.

M. Hannotin. — C'est tout ce que je demande.

M. Ragheboom. — J'ai été bien souvent en pourparlers avec des propriétaires dans le quartier de Wazemmes qui faisaient l'objet de rapports de la Commission des Logements insalubres. Lorsqu'ils ont demandé une prolongation pour des travaux qui n'étaient pas urgents, ils ont toujours obtenu 5 ou 6 semaines de délai. Je puis citer M. BAZIN, rue Fombelle, et je suis étonné que M. HANNOTIN critique l'Administration municipale de cette façon.

M. Hannotin. — Je ne critique pas l'Administration en ce moment.

M. Ragheboom. — Il me semble que cela veut dire que l'Administration ne répond pas aux lettres qui lui sont adressées.

M. Hannotin. — L'Administration n'a rien à faire là-dedans. Quand on écrit au Maire, qui n'a pas à s'occuper seulement de cette question, il renvoie la lettre à l'Office sanitaire ; de même que lorsqu'il reçoit des demandes de prêts de plantes pour distribution de prix, il les renvoie au service compétent.

Si le Maire devait s'occuper de toutes les affaires qui se présentent journellement, il n'en finirait pas. Je ne demande qu'une chose, c'est qu'il soit répondu à toute lettre de demande de sursis.

Pour ma part, quand je reçois de M. le Maire une lettre avec annotation disant de faire le nécessaire, je le fais immédiatement. Que le délai soit accordé ou non, cela m'est égal, mais j'insiste pour que les intéressés soient prévenus de la décision prise, afin de ne pas se voir traduits en police correctionnelle sans avoir reçu de réponse écrite.

M. Ragheboom. — C'est un fait isolé qui ne se présente pas tous les jours.

M. Hannotin. — Vous sortez de la question ; je demande que par politesse il soit répondu à toutes les lettres.

M. le Maire. — Comme il peut y avoir erreur de part et d'autre à la suite d'explications verbales fournies par l'Office sanitaire aux propriétaires, je demande qu'on écrive à ceux-ci lorsque le délai est refusé. Si on ne répond pas, c'est que le délai est accordé, car dans ce cas la Mairie ne peut donner une réponse officielle sans réunir la Commission des Logements insalubres qui a prescrit les travaux.

M. Hannotin. — J'ai fait partie pendant 15 ans de la Commission des Logements insalubres ; il y a des cas où l'on prescrit des travaux inexécutables. Ainsi, un jour, la Commission demandait l'installation d'un tuyau de ventilation qui devait passer au milieu de la rue des Sept-Agaches. C'était chez un marchand de patrons qui est encore à la même adresse.

M. le Maire a reconnu que j'avais raison de m'élever contre cette prétention. Ces erreurs proviennent de ce que les gens compétents ne sont pas toujours présents à la réunion. Vous n'avez pas, la plupart du temps, d'architecte ou d'ingénieur, pas même un entrepreneur. Les membres qui se présentent dans les habitations disent alors : « Goudronner le bas des murs, mettre un tuyau de 16 pour ventiler la fosse » ; ce sont des formules, quand on a fait cela 25 fois, on suppose qu'il n'y a que cela à faire pour remplir son mandat. On peut se tromper évidemment, mais dans le cas de la rue des Sept-Agaches, souvenez-vous que vous avez dit que les travaux n'étaient pas exécutables.

M. le Maire. — Pour que les travaux ne soient pas exécutés, j'ai dû réunir à nouveau la Commission, qui est revenue sur son premier rapport.

Quoi qu'il en soit, je vous déclare à nouveau que des mesures ont été prises pour que les propriétaires soient avertis à temps et que pareil fait ne se renouvelle plus.

M. Hannotin. — C'est tout ce que je demande.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Maire prie le Conseil de statuer sur la suite des vœux présentés par les Syndicats à l'occasion du 1er Mai.

Fermeture des économats patronaux. — Rapport de M. Samson

Messieurs,

Concernant cette revendication des corporations ouvrières, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de reproduire le discours du citoyen Jules Guesde à la Chambre des députés, séance du 7 mai 1894, discours prononcé pour appuyer un amendement ayant pour but la suppression des économats patronaux.

Jules Guesde. — « Messieurs, malgré les observations de M. le rapporteur qui peuvent nous donner satisfaction, partiellement au moins, sur la question des économats de chemins de fer, nous sommes obligés, mes amis et moi, de maintenir notre amendement tendant à la suppression des économats patronaux, qu'il s'agisse d'employeurs collectifs comme les Compagnies des mines, ou d'employeurs individuels.

» Cette revendication-là ne nous appartient pas : elle appartient à la classe ouvrière française tout entière, qui, dans tous ses Congrès, nationaux ou internationaux, a fait figurer en tête de ses revendications l'interdiction de cumuler des fonctions aussi contradictoires que celle de faire travailler des hommes et celle de leur vendre soit de la nourriture, soit des vêtements.

» En Angleterre, cette interdiction existe d'une façon absolue, le truck-system a été aboli par la loi. Or, les économats patronaux représentent en France le truck-system supprimé de l'autre côté de la Manche.

» C'est à l'unanimité que dans leurs Congrès les ouvriers ont réclamé cette « destruction nécessaire » ; d'autre part, à l'origine du nombre de grèves par lesquelles s'affirment le mécontentement et la misère ouvrière, nous retrouvons cette même revendication.

» C'est ainsi, comme vous le rappelait tout à l'heure M. Basly, qu'en 1886 la grande grève de Decazeville a été motivée en partie par l'économat, dont les mineurs voulaient se débarrasser à tout prix.

» C'est ainsi encore qu'en 1890 une grève éclatait à Commentry parmi les ouvriers des forges, dans le but également de faire disparaître l'économat de la Société Commentry-Fourchambault.

» Il y a dans la classe ouvrière une telle volonté d'en finir avec cette exploitation commerciale ajoutée à son exploitation industrielle, qu'un grand fabricant d'Amiens, M. Cosserat, a dû, l'année dernière, mettre aux voix la question de savoir si l'économat serait ou non maintenu. Et savez-vous par combien de voix la suppression a été votée. Par 522 contre 70.

» Tel est l'état d'esprit du prolétariat en cette matière. Et j'ajoute qu'il est pleinement motivé.

» Les économats sont à la fois un instrument de famine et un instrument de servitude.

» L'instrument de famine, M. Basly vous l'a détaillé il n'y a qu'un instant : il vous l'a montré fonctionnant sous la forme d'un contrôle de tous les jours exercé sur la consommation ouvrière. L'employeur se rend compte par le détail de toutes les dépenses faites par son outillage humain : pain, viande, etc., et lorsqu'il trouve à la fin du mois ou à la fin du trimestre, des dépenses qu'il lui plaît de qualifier de luxe, immédiatement il se dit : il y a là un élément pour une réduction de salaire.

» Il y a dans ces économats, en même temps que la possibilité, une incitation pour les employeurs, préoccupés, dans leur lutte les uns contre les autres, de bon marché des produits, à abaisser avec le prix de la main-d'œuvre leurs frais de revient.

» Qui donc ici oserait contester que la tendance de la production capitaliste est la réduction constante de ses prix de revient. Cette réduction est la préoccupation dominante et fatale des industriels réduits à se disputer le marché ; et dans ces conditions, lorsqu'au moyen de l'économat la possibilité d'nne économie, c'est-à-dire d'un abaissement de salaire, apparaît à l'œil du patron, on peut dire que l'économie est faite, que cet abaissement de salaire se fera.

» J'ai maintenant à indiquer comment l'économat est en même temps un instrument de servitude.

» Du moment que l'employeur nourrit, à l'aide de son économat, son bétail humain... il n'y a plus de liberté pour l'ouvrier... Je disais que la transformation de l'entrepreneur en vendeur de nourriture et de vêtements était la suppression complète de la liberté ouvrière en matière de consommation, et je dis que c'est en même temps la suppression du peu de liberté ouvrière existant en matière de travail. Il n'est personne qui ne comprenne qu'une distinction sera inévitablement faite par l'employeur ou ceux qui le représentent, entre les ouvriers qui passent par l'économat

et ceux qui s'y refusent. Pour ces derniers, il n'y aura pas ou plus de travail. La liberté de dépenser son salaire où il lui convient n'existe plus pour l'ouvrier.

» Mais il y a pire encore : c'est, par voie de conséquence, le désarmement préalable de la classe ouvrière, qui, le jour où elle aura à exercer son droit à la grève, se heurtera à une impossibilité absolue. La grève est un droit ; il est incontestabte qu'aux termes mêmes de la légalité actuelle, les travailleurs peuvent s'entendre pour suspendre collectivement le travail ; or, avec le système des économats, ce droit se trouve annulé de fait lorsqu'ils jugent nécessaire de le pratiquer. C'est en réalité la suppression du droit de grève, car, le travail suspendu, ce n'est pas seulement le salaire qui cesse d'arriver aux grévistes, c'est tout crédit qui leur est coupé ; c'est le pain qui est refusé à la famille, ce sont les vivres, ces munitions pacifiques et indispensables, qui, venant à manquer, entraînent la défaite ouvrière avant toute bataille même, pour ainsi dire.

» C'est donc avec raison que les économats sont dénommés comme un surcroît de servitude par la classe ouvrière tout entière.... Après avoir nourri, habillé ses employés, le patronat s'est mis à les loger, les tenant ainsi par tous leurs besoins et constituant de la sorte, par cette mainmise sur tous les actes de la vie ouvrière, une féodalité pire que celle d'avant 89.

» A-t-on assez crié contre le four banal d'autrefois, c'est-à-dire contre l'obligation pour tous les habitants d'une commune de cuire leur pain dans le four du seigneur, dont ils devenaient les tributaires... Eh bien... avec les économats patronaux, vous avez établi et aggravé le four banal de l'ancien régime... J'ai démontré l'attentat permanent contre la liberté ouvrière qui résulte des économats ; mais je ne suis pas le seul à condamner cette faculté, laissée aux patrons collectifs ou individuels de vendre au personnel qu'ils emploient. M. Basly vous a lu une déclaration d'un ancien collègue qui ne siégeait pas sur nos bancs, M. Wickersheimer. Laissez-moi compléter cette instructive citation.

» Voici ce que disait M. Wickersheimer :

« Avec les coopératives patronales fournissant aujourd'hui les objets d'alimen-
» tation, demain les objets d'habillement et ainsi de suite, les ouvriers seraient véri-
» tablement alors, et sans métaphore, les esclaves des Compagnies. »

» Mais j'ai pour moi, à l'appui de notre amendement que nous maintenons, une autre autorité, que vous ne sauriez récuser, messieurs de la majorité, c'est celle d'un de vos chefs ou de vos inspirateurs.

» Voici ce qu'il écrivait — je dirai ensuite son nom :

« Je n'aime pas les mots déclamatoires ». Attendez... vous allez crier tout à l'heure, après avoir applaudi.

« Je n'aime pas les mots déclamatoires, mais je suis obligé de reconnaître que » l'organisation, en apparence coopérative, mise en œuvre par les Compagnies » minières, serait purement et simplement l'organisation du servage.

» Il est temps que les Pouvoirs publics avisent ».

« C'était en 1886 que M. Ranc sommait les Pouvoirs publics d'aviser.

» Les Pouvoirs publics n'ont pas bougé; et c'est nous, la minorité d'aujourd'hui, qui venons vous mettre en demeure de supprimer, avec les économats, les instruments de ce servage et de cet esclavage. »

Pour les raisons si logiquement développées ci-dessus, nous vous demandons d'émettre le vœu que les économats patronaux soient supprimés dans un bref délai.

Adopté.

Impôt sur le revenu — Vœu —

M. le Secrétaire donne lecture du rapport préparé par M. Werquin.

Messieurs,

Quoiqu'il soit prouvé que toute richesse sort du travail et qu'en matière d'impôts, quelle que soit la forme que l'on adoptera, ce sera toujours le travailleur qui paiera, il est des formes de perception qui sont plus ou moins arbitraires, qui coûtent plus et rendent, par conséquent, l'impôt plus lourd.

En outre, selon les formes, la répercussion est plus ou moins sensible, plus ou moins lente.

Dans ces conditions, la forme qui a paru être la plus favorable aux petits, c'est celle de l'impôt progressif sur le revenu ; aussi, pour donner satisfaction à la Fédération des Syndicats, nous vous demandons d'émettre le vœu de voir la Chambre des députés introduire dans le Budget de 1902 le principe de l'impôt progressif sur le revenu.

Adopté.

Rapport de M. Guffroy.

Messieurs,

Employés et ouvriers malades — Solde —

Les différents Syndicats dont les membres sont pour la plupart employés à la Ville demandent que celle-ci paie la solde entière à ses employés malades. Certain Syndicat s'offre même pour organiser une surveillance, afin que la Ville ne soit pas victime de sa générosité.

Il est certain que s'il y a un moment où l'ouvrier a besoin de l'intégralité de son salaire, c'est lorsqu'il est malade; mais comme durant la période d'essai où la Ville payait en cas de maladie journée entière, le nombre desdites journées de maladie a triplé, nous ne pouvons pas revenir purement et simplement à ce système, si l'Administration n'a pas la certitude que l'on n'abusera pas des finances municipales.

Je vous propose donc, Messieurs, la nomination d'une Commission de cinq membres ayant à charge de rechercher les moyens propres à sauvegarder les intérêts de tous.

Cette Commission serait composée comme suit : MM. Bouchery, Deneubourg, Clément, Corsin, Desmettre.

M. le Maire. — Je ne vois pas d'inconvénient à cette solution. Il est dit dans le rapport de M. Guffroy que les ouvriers demandent à ce que l'Administration revienne à la situation des années 1898 et 1899, où l'on payait au personnel malade les journées entières. L'Administration avait cessé cette façon de faire en raison de l'augmentation très sensible des maladies constatées, et aujourd'hui on ne paie au personnel qu'une demi-journée de travail. Revenir sur cette décision, c'est retomber dans les mêmes difficultés.

On vous propose de nommer une Commission de cinq membres chargés de rechercher sous quelle forme on pourrait donner satisfaction aux ouvriers, tout en sauvegardant les intérêts de la Ville.

Les conclusions du rapport étant adoptées, la Commission spéciale est composée de : MM. Bouchery, Deneubourg, Clément, Corsin, Desmettre,

---

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Société de météorologie — Subside —

Le Conseil municipal a longtemps alloué à la Société locale de météorologie un subside annuel de 300 francs, à la charge de publier dans le vestibule de l'Hôtel de Ville le résultat périodique de ses observations.

L'utilité de cette publication nous ayant été démontrée, nous vous proposons de rétablir ce subside et de voter à cet effet un crédit de 300 francs.

Le Conseil vote un crédit de 300 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Syndicats — Subside pour Congrès —

Le Syndicat des ouvriers boulangers nous demande un subside pour l'envoi de deux déélgués à un Congrès de leur corporation qui doit se tenir à Lyon, les 23, 24, 25, 26 et 27 septembre prochain.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à ce Syndicat un subside de 200 francs et de voter à cet effet un crédit d'égale importance.

M. Desmettre. — Je vous propose 200 francs pour envoyer un délégué au Congrès de la Confédération du travail.

M. le Maire. — La Commission des Finances a donné un avis favorable à l'envoi de deux délégués des ouvriers boulangers au Congrès de Lyon. Nous avons une autre proposition de M. DESMETTRE tendant à envoyer deux délégués au Congrès de la Confédération du travail.

M. Bonduel. — Si c'est pour la Confédération du travail, je m'y oppose formellement, car elle est composée de 3 ou 4 fumistes parisiens qui n'ont aucun Syndicat derrière eux ; je propose que cette demande de crédit soit examinée dans une prochaine séance.

M. le Maire. — Si vous le voulez, nous allons voter sur les conclusions du rapport concernant les ouvriers boulangers.

M. Juilart. — J'ai été saisi d'une demande du Syndicat des ouvriers boulangers pour une subvention de 400 francs, mais ils se contenteraient de 300 francs. 200 francs ne suffiraient pas pour deux délégués, car ils vont représenter non seulement la boulangerie, mais l'alimentation tout entière. Il y a dans cette profession, comme chez les ébénistes pour qui vous avez voté dernièrement 400 francs, des métiers similaires. Je suis donc, pour ma part, de leur avis et je pense que le Conseil acceptera de voter 300 francs.

M. le Maire. — Je mets aux voix la proposition de notre collègue M. JUILART tendant à porter de 200 à 300 francs le crédit demandé.

M. Barez. — La Commission des Finances n'a pas refusé la somme demandée ; mais sur l'observation de l'Administration municipale, nous n'avons voté que la somme inscrite au rapport.

M. le Maire. — Nous considérions que c'était un simple Congrès de la boulangerie et nous croyions qu'un seul délégué était suffisant. Notre collègue M. JUILART vient

nous dire que dans ce Congrès il sera question de corporations similaires telles que pâtisserie et autres. Voyez donc si vous devez voter les 300 francs qu'il demande, ou adopter la conclusion du rapport pour 200 francs.

M. Juilart. — Ils ont besoin d'un grand appui, car ils n'auraient aucune force devant ce Congrès.

M. Beaurepaire. — On ne discutera pas à ce Congrès de questions professionnelles et je crois que l'on examinera simplement les questions d'ordre général.

M. le Maire. — Vous confondez avec le Congrès de la Confédération du travail ; c'est un Congrès pour boulangers et professions similaires.

Je mets donc aux voix la demande d'augmentation de subside.

M. Debierre. — Vous abandonnez le rapport de l'Administration elle-même.

M. le Maire. — On a pris l'habitude de mettre aux voix le plus gros chiffre et nous n'abandonnons rien. De cette façon, ceux qui sont battus sur la première proposition peuvent se rattraper sur la seconde.

M. Clément. — Il y a à Lille un Syndicat de l'alimentation qui pourrait également demander un crédit pour envoi d'un délégué.

M. Juilart. — Deux délégués ne seront pas de trop en cette circonstance et la somme de 300 francs n'est pas exagérée pour le nombre de jours à passer à Lyon. J'estime que le Conseil n'a pas à tergiverser sur cette différence de 100 francs et je demande à ce qu'on statue.

M. le Maire. — Voici la situation : Notre collègue M. Juilart demande 300 francs pour deux délégués ; l'Administration, en raison de demandes nombreuses qu'elle va recevoir, avait proposé 200 francs.

Le Conseil rejette la proposition de M. Juilart et fixe définitivement à 200 francs la somme allouée aux ouvriers boulangers ; le crédit sera prélevé sur les ressources disponibles.

M. le Maire. — Nous avons maintenant à discuter sur la demande qui nous a été faite tendant à l'envoi d'un délégué au Congrès de la Confédération du travail. Notre collègue M. Bonduel nous a fait des observations sur cette demande de crédit.

M. Bondues. — Il est possible qu'il y ait à la tête de cette Confédération quelques hommes manquant d'énergie. J'estime que pour cette raison on doit y envoyer un délé-

gué ; c'est au moment où quelque chose ne marche pas que notre devoir est de ne pas déserter.

M. Beaurepaire. — Si mon collègue veut, je lui passerai le journal de la Confédération que je reçois toutes les semaines et il pourra se rendre compte que l'association syndicale fonctionne régulièrement.

M. Bonduel. — La Confédération s'est réunie à Rennes ; il y avait 7 délégués ; dans la même semaine, on a expédié 100.000 exemplaires du résumé du Congrès. A la même date, un Congrès eut lieu à Epernay et 3 délégués seulement y ont pris part.

J'ai cherché à Paris pendant huit jours le siège de cette Confédération et je n'ai rien trouvé.

M. Beaurepaire. — Il existe, je suis allé à leur bureau.

M. le Maire. — N'y a-t-il pas aussi un Congrès des Bourses du travail à Nice ?

M. Bonduel. — Je demanderai que cette somme de 200 francs demandée pour la Confédération du travail soit attribuée à l'envoi d'un délégué au Congrès des Bourses à Nice, qui présente plus d'intérêt.

M. le Maire. — D'autre part, j'ai en mains une lettre arrivée à la dernière minute émanant du Syndicat des mouleurs, qui demande également un subside de 200 francs pour envoyer un délégué à la Confédération du travail. Mon avis personnel, c'est que si le Conseil vote l'envoi d'un délégué au Congrès de la Confédération du travail, il ne pourra pas se mettre à accorder des subsides à tous les Syndicats individuels, car il y en a 37 à Lille. Du moment qu'un délégué est envoyé au nom de tous, cela est suffisant.

M. Bonduel. — Je demande qu'on remette la somme à la Fédération des Syndicats.

M. le Maire. — Nons ne pouvons pas voter dans le sens indiqué par notre collègue M. Bonduel sans indiquer à quoi servira le crédit, car notre délibération ne serait pas approuvée. Le Conseil veut-il plutôt laisser le soin à l'Administration de régler cette question de concert avec la Fédération des Syndicats, pour voir s'il y a réellement une organisation syndicale qui doit se réunir à Lyon.

Nous allons voter d'une façon ferme les 200 francs.

Si vous acceptez un crédit de 200 francs pour la Confédération, nous ne reviendrons pas sur la question du crédit spécial pour les mouleurs.

M. Deneubourg. — Je demande si on ne pourrait pas nommer une Commission de cinq membres qui examinerait, avec la Fédération des Syndicats, les demandes de

ce genre. Il ne serait plus nécessaire à l'avenir de passer son temps à discuter inutilement, puisqu'on aurait les renseignements nécessaires.

M. le Maire. — C'est dans ce but que le Conseil a décidé le renvoi des subsides de ce genre à la Commission des Finances. Du jour où cette Commission trouvera que les renseignements qu'elle possède sont insuffisants, elle pourra toujours en réclamer. Ne compliquons pas les choses. Il y a une proposition de 200 francs à l'effet d'envoyer un délégué à Lyon à la Confédération du travail.

M. Delécluze. — Vous pouvez renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission des Finances ; ce n'est pas urgent, puisque le Congrès a lieu en septembre.

M. le Maire. — Je vous ferai observer que si nous renvoyons cette question à la Commission des Finances, on sera obligé de réunir le Conseil dans un délai rapproché, et si la Préfecture met un mois ou un mois et demi pour approuver le crédit, le Congrès sera passé. Par conséquent, avec les réserves faites tout à l'heure, il n'y a aucun danger à voter le crédit. Je vous propose de voter un crédit de 200 francs pour l'envoi d'un délégué au Congrès de la Confédération du travail, mais l'Administration se réserve le droit de ne l'envoyer à la Préfecture que si la Confédération du travail existe réellement.

Le Conseil vote un crédit de 200 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

M. le Maire. — J'ai reçu une demande de subside pour envoi de délégués au Congrès des Bourses du travail; je ne vois pas bien pourquoi il y aurait nécessité de se réunir pour les Fédérations et pour les Bourses, en effet les Bourses du travail ne sont que les locaux où les Fédérations se réunissent.

M. Bondues. — Il y a une année, la Fédération n'aurait pu aller au Congrès des Bourses du travail parce qu'il n'existait pas de Bourse à Lille ; d'autre part, il y a des villes où il n'existe aucune Fédération et qui ne pourraient pas envoyer de délégués au Congrès de la Confédération du travail.

M. Deneubourg. — Moi-même j'ai été délégué par mon Syndicat au Congrès des Bourses du travail ; lorsque je suis arrivé là-bas, le Congrès n'avait pas lieu et l'argent était dépensé en pure perte.

M. le Maire. — Il serait préférable d'en rester au crédit voté.

M. Debierre. — Je ne suis pas plus opposé que vous à l'inscription de crédits pour envoyer des délégués de Syndicats aux différents Congrès. Il ne faudrait pas cependant exagérer et inscrire des crédits les plus multipliés à la suite l'un de l'autre

pour des Congrès qui n'existent pas, comme vient de le dire l'un de nos collègues. Avant de donner un subside, on devrait s'enquérir s'il est nécessaire et si l'argent sera bien utilisé.

Si je fais cette observation, ce n'est pas parce que je suis chargé de surveiller la caisse de la Ville, mais je vous ai rappelé hier que si l'exercice de 1900 avait un excédent de recettes de un million, vous avez vu par le Budget additionnel que vous avez voté, cet excédent se fondre de un million à 628.000 francs. Comptez les crédits que vous allez voter au cours de cette séance et qui s'élèvent à 402.000 francs, il vous restera une disponibilité pour toute l'année de 226.000 fr. Si vous voulez consulter les Budgets de la Ville depuis 15 ans, vous constaterez que la Ville de Lille ne peut pas vivre à moins de 300.000 fr. de dépenses supplémentaires tous les ans pour faire face à des dépenses qui se révèlent en cours d'exercice. Que ferez-vous alors l'année prochaine ? Comment ferez-vous pour voter tous ces crédits exceptionnels ? Vous ne le pourrez plus. Il serait peut-être sage, à l'heure actuelle, de réfléchir avant d'empiler crédit sur crédit. Je suis loin de contester la bonne destination des sommes votées ; on va vous demander tout à l'heure 45.000 francs pour la voirie, et d'après M. Gavelle, ce n'est pas 600.000 fr. que la voirie devrait coûter chaque année, mais 700.000 francs. Eh bien.... notre voirie est indispensable, nos travaux publics également, le pavage aussi, l'entretien des bâtiments communaux est indispensable. Si vous allez de cette façon, je vous prédis — et vous m'accuserez peut-être d'être un prêche-misère — que l'année prochaine vous n'aurez plus d'excédent budgétaire du tout et vous ne pourrez plus remplir les obligations qui vous incombent, ce dont les habitants de la Ville de Lille vous rendront responsables.

Je me permets donc de vous conseiller d'être prudents pour le vote de ces crédits pour délégués ; si nous étions riches, je vous dirai : Votez 600 fr. s'il le faut, mais étant donnés la situation budgétaire et les crédits indispensables que vous avez à voter et qui viendront s'ajouter aux autres, vous pourriez peut-être le regretter plus tard.

D'autre part, n'oubliez pas qu'au mois de janvier prochain vous avez un nouvel emprunt à contracter ; six ou huit millions sont indispensables pour les travaux à faire : constructions nouvelles, écoles, travaux multiples de pavage, aqueducs, etc. Eh bien, comment gagerez-vous cet emprunt de plusieurs millions ? Vous me direz que l'emprunt de 1860 arrive à expiration en 1902 et que vous trouverez de ce fait une disponibilité de 900.000 francs.

Vous savez que vous allez perdre probablement des centimes additionnels qui vous rapportent environ 600.000 francs par an ; l'État vous a accordé ces centimes que vous pouvez ne plus avoir à l'expiration de l'emprunt de 1860 ; s'ils vous sont conservés,

c'est probablement grâce aux travaux très importants que vous allez inscrire à cet emprunt. Si vous supprimez l'octroi en en supportant toutes les charges, vous pourrez montrer à l'État que vous avez besoin de ces centimes ; si l'État ne vous les accorde pas, vous perdez absolument le bénéfice disponible le jour où l'emprunt arrivera à échéance, c'est-à-dire en 1902.

Il faudrait bien cependant, pour les travaux indispensables, faire attention à cette situation financière, et à l'heure actuelle j'appelle toute l'attention du Conseil municipal sur la nécessité de ne pas engager les finances de la Ville, car on pourrait le regretter plus tard, si l'on se voyait acculé à une situation difficile, ne pouvant plus faire face aux exigences de la vie communale. C'est pour cette raison que je me suis permis d'élever la voix et de vous prier de ne voter que les crédits urgents. Votez de l'argent à la condition qu'il soit indispensable, mais dans le cas contraire, réservez-le en caisse. Une ville est comme un particulier, c'est-à-dire qu'elle a toujours besoin d'avoir sa caisse garnie. Il peut vous arriver un accident imprévu qui exigerait immédiatement des dépenses de 200 ou 300.000 francs, et ce n'est pas par de nouveaux impôts que vous pourriez récupérer cette somme.

M. le Maire. — Il est bon que je renouvelle l'observation de tout à l'heure. Je considère que des deux Congrès qui nous ont été signalés, un seul est suffisant ; par conséquent, je vous propose de décider que les 200 francs que vous venez de voter seront donnés à la fédération locale des syndicats, soit pour le Congrès des Bourses, soit pour le Congrès de la Confédération du travail.

M. Bonduel. — Je demande la clôture de la question.

Le Conseil décide que le crédit de 200 francs sur ressources disponibles, sera attribué par l'Administration au Trésorier de la Fédération locale des syndicats pour envoyer un délégué, soit au Congrès de la Confédération du travail à Lyon, soit au Congrès des Bourses du travail à Nice.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Concours international de musique

L'Administration municipale vous propose d'ouvrir, les 15 et 16 août 1902, un concours international de musique pour orphéons, harmonies, fanfares, trompettes, trompes de chasse, mandolinistes, accordéons, tambours et clairons.

Elle a confié l'étude de ce projet à MM. DUPIED, GOUDIN et LELEU, Adjoints, qui,

après s'être entourés de documents se rapportant aux fêtes de ce genre, ont décidé, dans une réunion tenue à l'Hôtel de Ville le 5 de ce mois, de soumettre à votre avis les premières dispositions d'organisation qu'ils ont cru devoir fixer d'un commun accord, exprimant le vœu que ce concours soit digne de notre grande Ville.

Le crédit global à demander, tant pour l'organisation du concours, l'allocation des prix, que pour les fêtes à donner, peut être fixé à 150.000 francs.

Les fêtes du concours commenceraient le jeudi 14, par une grande retraite aux flambeaux, et se continueraient jusqu'au dimanche 17 août inclusivement. Il est entendu que les dépenses qui viendraient s'ajouter à la solennité musicale resteraient autant que possible dans les limites du crédit spécial affecté à cet objet dans le Budget de 1902.

Les Sociétés locales ne pourraient pas prendre part au concours, mais on leur demanderait de vouloir bien aider la Ville dans les réceptions et la partie du festival.

Avant tout engagement, une Commission d'organisation doit être nommée ; elle comprendra dix membres du Conseil municipal, l'employé délégué aux fêtes et environ 50 autres membres, dont la désignation sera faite ultérieurement.

Comme la préparation d'une pareille fête nécessite un temps assez long, nous avons pensé qu'il était utile de traiter dès maintenant cette question en vous demandant le vote d'un crédit de 150.000 francs qui sera inscrit au Budget additionnel de l'exercice courant.

Nous avons l'honneur de vous proposer comme membres délégués du Conseil municipal pour faire partie de la Commission d'organisation : MM. Dupied, Goudin, Leleu, Barez, Bergot, Broutin, Bour, Clément, Corsin et Mourmant.

M. le Maire. — Vous voyez que c'est une très grosse question, puisqu'elle engage une dépense de 150.000 francs. L'Administration municipale n'a pas hésité à vous la présenter, parce que depuis 18 années aucun concours de ce genre n'a eu lieu à Lille et qu'il est demandé par toutes les Sociétés musicales de notre ville ; voyez si vous voulez faire ce gros sacrifice. La Commission des finances a émis un avis favorable.

M. Debierre. — En faisant cette réserve que l'année prochaine on n'inscrira au Budget que les sommes strictement nécessaires pour les fêtes.

M. Juilart. — Il est étrange que depuis si longtemps le Conseil n'ait pas eu l'idée d'organiser un concours de ce genre, surtout en raison des nombreuses Sociétés musicales qui existent dans notre région. Je proposerai que cette fête ait lieu le dimanche précédant le 15 août.

M. le Maire. — Si la Commission spéciale vous a proposé une autre date, c'est parce que le 15 août tombe l'année prochaine un vendredi, ce qui ferait trois jours à passer à Lille en ne faisant perdre aux Sociétés qu'une journée de travail.

En choisissant la date du 9 août, comme le concours doit durer trois jours, ce serait deux jours perdus au lieu d'un, et il arriverait que certaines Sociétés ne pourraient pas faire ce sacrifice.

Je sais que le 15 août coïncide avec la fête de Fives-Saint-Maurice, mais ce sera peut-être un gros soulagement, puisque ce quartier profitera du crédit qui lui est alloué sans avoir à organiser de festival et il pourra concentrer toutes ses ressources sur d'autres parties de son programme.

M. Juilart. — Je me rallie à l'observation de M. le Maire.

M. Bonduel. — Je demanderai à l'Administration son avis sur la création d'une Musique municipale.

M. Debierre. — C'est une question intéressante, mais je trouve que ce n'est pas le moment de la discuter.

M. Bonduel. — La question a été soulevée à plusieurs reprises.

M. le Maire. — Pour la Ville de Lille, cela ne presse pas, puisque nous avons la Musique des Pompiers, qui est en somme la Musique municipale.

M. Bonduel. — Ce n'est pas l'avis de tout le monde.

M. le Maire. — Je demande que M. Bonduel nous explique dans un rapport comment il comprendrait l'organisation d'une Musique municipale et qu'il nous donne un aperçu de la dépense annuelle.

M. Debierre. — Ce serait mieux.

M. Bonduel. — Monsieur Debierre, n'avez-vous pas été pressenti sur cette question il y a quelques années ?

M. Debierre. — On m'en a entretenu d'une manière très superficielle.

M. le Maire. — Si vous créez une Musique municipale, vous n'en serez pas moins obligés de conserver celle des Pompiers ; ce sera donc une nouvelle dépense pour la Ville.

Nous attendrons donc le rapport de notre collègue M. Bonduel et l'Administration, après étude, verra ce qu'elle doit faire.

Le Conseil vote un crédit de 150.000 francs, à prendre sur les ressources disponibles et délègue pour faire partie de la Commission : MM. Dupied, Goudin, Leleu, Barez, Bergot, Broutin, Bour, Clément, Corsin et Mourmant.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Exposition de 1902 — Traité —

Nous vous soumettons un traité passé avec MM. VIGÉ et SAULAY pour l'organisation, en 1902, d'une Exposition Industrielle et des Beaux-Arts, sur le Champ de Mars de la Citadelle, que l'autorité militaire a bien voulu mettre à notre disposition.

Il n'est demandé à la Ville aucun sacrifice financier, la Ville ne donnant à cette entreprise que son patronage et son appui auprès des autorités.

Une Commission municipale, composée du Maire ou de son Adjoint délégué, de cinq Conseillers municipaux et du Directeur des Travaux, sera chargée de veiller à l'exécution du contrat, d'approuver le tarif des droits d'emplacement, des entrées et de toutes redevances à percevoir et de constituer le jury des récompenses.

La Ville mettra gratuitement à la disposition des concessionnaires l'eau nécessaire aux soins de propreté, jusqu'à concurrence de 50 mètres cubes par jour au maximum, mais toutes autres eaux consommées dans l'intérieur de l'Exposition seront payées au prix du tarif industriel.

Les concessionnaires fourniront gratuitement l'emplacement nécessaire aux exposants ouvriers de la Ville, non patentés, aux Syndicats et corporations ouvrières.

La Ville organisera pendant le cours de l'Exposition une série de fêtes pour en favoriser le succès.

Les marchandises exposées qui seraient soumises au droit d'octroi seront admises au bénéfice de l'entrepôt.

Nous vous prions d'approuver ce traité et de nommer cinq membres du Conseil qui feront partie de la Commission municipale.

Commission des Travaux. — Rapport de M. BONDUEL.

MESSIEURS,

Sur le rapport qui vous a été présenté par M. le Maire, concernant l'organisation, en 1902, d'une Exposition Industrielle et des Beaux-Arts, sur le Champ de Mars de la Citadelle,

La Commission des Travaux n'a pu apporter qu'un avis favorable, considérant

qu'au point de vue travaux, M. Vigé y apporte toutes les conditions désirables et dégage complètement la Ville de toute responsabilité.

Un second point qui nous fait apporter notre appui, c'est que les travaux commenceront au plus tard le 1er décembre 1901, et vu le chômage qui a régné pendant toute cette année dans notre cité, assurera une certaine partie de travail à nos concitoyens pendant la mauvaise saison.

Cette exposition et le concours de musique projeté dans cette même année, donneront à nos petits commerçants une espérance pour l'année qui va suivre.

En plus de ces observations, M. Vigé s'engage à offrir à titre gracieux des emplacements gratuits aux ouvriers non patentés, aux Syndicats et corporations ouvrières de la Ville.

Dans ces conditions, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien émettre pour ce projet un avis favorable.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et délègue MM. Bonduel, Corsin, Werquin, Hannotin et Bour pour faire partie de la Commission.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Assurances — Avenant —

Nous avons souscrit avec les Compagnies co-assureurs de la Ville des avenants à la police générale, garantissant une somme de 35.000 francs sur les effets d'habillement, de chaussures, de coiffure et d'équipement des employés municipaux déposés dans le magasin d'habillement de l'Hôtel de Ville.

Le montant de la prime s'élève à 17 fr. 50.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces contrats d'assurances à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Abattoir
—
Réglement de travaux
—

Les crédits votés par le Conseil, pour la reconstruction de l'Abattoir et du Marché aux Bestiaux, s'élèvent à la somme de . . . . . Fr. 1.643.810 60

Les dépenses engagées s'élèvent à . . . . . Fr. 1.229.586 86

Différence . . . . . Fr. 414.223 74

Il y a lieu de déduire encore les dépenses ci-après :

1° Travaux à exécuter pour l'installation de divers services :

Fourneaux et cheminées des triperies et boyauderies	Fr. 6.307 01	
Déplacement et réédification de la bascule de l'ancien Marché, aménagement du bureau de l'octroi et construction d'un abri pour la police et l'octroi (démolition du mur)	Fr. 2.135 »	
Construction de barricadages autour des bâtiments à démolir, service de l'octroi.	Fr. 2.880 »	
Construction d'un barricadage entre l'entrée rue Saint-Sébastien et l'ancien poste de l'octroi.	Fr. 620 »	
Démolition d'échaudoirs et bergeries, transport, classement et rangement des matériaux dans le terrain du magasin aux fourrages. Marché avec M. L. CARLIER, entrepreneur, rue de Douai.	Fr. 3.925 »	
Total	Fr. 15.867 01	
Honoraires de l'architecte à 3 fr. 25	Fr. 515 68	
Total.	Fr. 16.382 69	Fr. 16.382 69

2° Travaux exécutés au cours de l'entreprise et non prévus au devis primitif :

Marché spécial avec M. LYS-TANCRÉ.	Fr. 8.000 96	
Fourniture de deux panneaux en bronze. Marché avec M. ENGELS, fondeur	Fr. 1.380 »	
Remblais des chemins, livraison de scories. Marché avec M. LYS-TANCRÉ	Fr. 15.197 »	
Pavage en vieux grès. Marché avec M. LONGRÉ	Fr. 4.963 37	
A reporter.	Fr. 29.541 33	Fr. 16.382 69

Report	Fr. 29.541 33	Fr. 16.382 69
Fourniture d'une nouvelle bascule pour le service de l'Abattoir et modification de l'ancienne bascule du Marché. Marché avec M. MORIVAL. .	Fr. 2.310 »	
Décoration de la porte d'entrée. Marché avec M. TAVENIER.	Fr. 14.600 »	
Carrelage en pavés spéciaux des échaudoirs et bouveries. Marché avec M. LYS-TANCRÉ . . .	Fr. 13.272 87	
Canalisation du gaz d'éclairage. Marché avec la Compagnie Continentale du Gaz	Fr. 5.199 80	
Carrelage en pavés anglais, spéciaux pour échaudoirs et bouveries nouveaux. Marché avec M. Léon CARLIER, rue des Stations	Fr. 9.000 80	
Construction de hottes et trappes pour triperies, changement d'escaliers, installation d'un garde-soleil ; fourniture d'un contrôleur de ronde de 30 postes. Marché avec M. Louis CARLIER, rue de Douai.	Fr. 10.959 »	
Fourniture de bacs en zinc pour les bergeries et couverture des hottes des triperies. Marché avec M. DARTOIS	Fr. 2.636 05	
Bergeries et cages à veaux. Mangeoires et aménagement. Marché avec M. BRUEDER . . .	Fr. 21.470 25	
Construction de cheminées et pose de regards d'aqueducs, fourniture de quatre escaliers en fer. Réfection du pavage des bouveries, etc.	Fr. 22.416 87	
Honoraires de l'architecte	Fr. 4.270 71	
Total	Fr. 135.677 68	Fr. 135.677 68
Le disponible serait, en conséquence, réduit à		Fr. 262.163 37

Nous vous proposons d'exécuter au moyen de cette ressource un nouveau programme de travaux dénommés 1 *ter* par l'architecte et comprenant :

Construction des deux bâtiments d'échaudoirs, et 1 bâtiment de bouveries, et construction de la clôture rue Saint-Sébastien avec grande entrée.

SECTION A

1er lot.— Terrassement et maçonnerie, y compris les honoraires de l'architecte	Fr.	61.197 91
2me lot. — Cimentage	Fr.	3.441 97
3me lot. — Charpente et menuiserie	Fr.	13.584 54
4me lot. — Zingage et couverture	Fr.	6.153 69
5me lot. — Peinture et vitrerie	Fr.	7.016 45
6me lot. — Ferronnerie	Fr.	40.431 94

SECTION B

1er lot. — Terrassement et maçonnerie	Fr.	23.413 52
2me lot. — Ferronnerie	Fr.	32.793 53
Total, y compris les honoraires de l'architecte	Fr.	188.033 55
Il resterait un solde non employé de	Fr.	74.129 82

Nous vous prions, en conséquence :

1° D'accepter le programme des travaux restant à exécuter et le marché à passer pour leur exécution avec M. L. Carlier ;

2° D'approuver les travaux exécutés en dehors de l'adjudication et les marchés avec MM. Lys-Tancré, Engels, Longré, Morival, Tavenier, la Compagnie Continentale du Gaz, MM. Léon Carlier et Louis Carlier, Dartois et Brueder ;

3° D'approuver les plans et devis préparés pour l'exécution de la partie 1 *ter* des travaux et le cahier des charges préparé pour sa mise en adjudication ;

4° D'autoriser le prélèvement des dépenses sur les crédits déjà votés par le Conseil.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Bour.

Messieurs,

Votre Commission des Travaux a été appelée, sur la demande de M. Gilquin, architecte, le 10 juillet 1901, à visiter les travaux de l'Abattoir, afin de reconnaître s'il y avait lieu de prononcer la réception définitive des travaux de la première adjudication.

Au cours de cette visite, une longue liste de travaux à compléter ou à modifier a été établie et des transformations demandées, mais il y a lieu, néanmoins, de recevoir les travaux.

En outre, nous avions demandé à l'architecte de vouloir bien déposer les comptes définitivement arrêtés, afin qu'une situation nette et bien claire des crédits puisse être établie.

Nous n'avons pu obtenir tous les métrés, en sorte que si nous pouvons vous proposer de régler un certain nombre d'entrepreneurs, il en est d'autres pour lesquels nous croyons devoir faire retenir une garantie en plus du cautionnement.

Ceux que nous vous proposons de régler intégralement sont :

1er lot. — Maçonnerie et terrassement, parties 1 et 1 *bis*, M. Lys-Tancré.

5e lot. — Peinture et vitrerie, parties 1 et 1 *bis*, M. Depienne.

6e lot. — Plafonnage, M. Vaillant-Deschins.

7e lot. — Ferronnerie, échaudoirs et cuvettes hermétiques. M. Delay.

8e et 10e lots.– Ferronnerie, partie 1 *bis* et soumission du 30 avril 1900. M. Bourée.

9e lot. — Ferronnerie, grand marché, Société d'Hautmont.

11e lot. — Ferronnerie, grille de grande halle, M. Degryse.

13e lot. — Pavage en grès, M. Longré.

M. Morival, marché de gré à gré.

M. Vaillant, marché de gré à gré.

Par contre, nous vous proposons de ne régler les lots suivants que jusqu'à concurrence des sommes indiquées :

2e lot. — Cimentage, M. Vaillant, avec une retenue de 500 francs.

3e lot. — Charpente et menuiserie, M. Brueder, avec une retenue de 1.000 francs.

4e lot. — Zingage, M. Dartois, avec une retenue de 100 francs.

Ce n'est qu'après l'examen définitif des comptes et l'exécution des travaux demandés qu'il sera possible, d'une façon précise, de connaître le disponible.

En conséquence, nous vous proposons de vouloir bien régler les comptes présentés comme nous vous l'indiquons ci-dessus et ajourner la mise en adjudication de la nouvelle partie des travaux à une date ultérieure, alors que la situation des crédits sera bien précisée.

M. le Maire. — Ainsi, Messieurs, la Commission des Travaux vous propose de ne pas mettre en adjudication les travaux nouveaux avant que les décomptes de la première partie soient déposés. Il est certain que le peu d'empressement que l'on met à nous remettre les décomptes met la Ville en situation anormale, car il y a des travaux de première urgence parmi les travaux proposés.

Nous aurions voulu pouvoir assurer le fonctionnement définitif de l'Abattoir à partir du 1er janvier prochain. Je crois que les propositions de l'Administration ont une très grande valeur et il est très regrettable que les architectes n'en tiennent pas compte.

M. Debierre. — Ils sont tous comme cela.

M. le Maire. — Si la Commission des Travaux n'avait pas d'observations à faire relativement aux nouveaux travaux, ne seriez-vous pas d'avis d'accepter les propositions de l'Administration pour pouvoir envoyer le dossier à l'approbation préfectorale. Il est entendu que l'Administration ne procèdera pas à la mise en adjudication si l'architecte n'a pas donné ses décomptes définitifs pour les travaux en cours.

M. Hannotin. — Je ne m'explique pas la façon dont cette réception a été faite. On vient de lire un rapport en disant qu'on pouvait régler les entrepreneurs, celui-ci avec 100 francs, celui-là avec 500 francs de retenue ; ce n'est pas comme cela que se fait une réception. Les travaux sont recevables ou ils ne le sont pas et vous n'avez pas le droit, vous Commission de réception, de faire des retenues sans en déterminer la raison. Vous pourriez, en effet, vous tromper au préjudice de la Ville. Vous avez à refuser ou à recevoir. Vous pouvez dire : voici les travaux qu'il faut exécuter pour compléter le travail.

J'élimine la question du dépôt des décomptes, Monsieur le Maire, je n'en parle pas et je trouve que vous avez raison de demander à l'architecte de les fournir. Quant au système de retenue, voulez-vous me dire comment vous l'avez évalué ?

M. le Maire. — Il doit y avoir confusion, car les prélèvements sont faits sur la retenue de garantie.

M. Hannotin. — Ne serait-il pas possible de dire aux entrepreneurs : Terminez vos travaux et vous toucherez ensuite ?

M. Bonduel. — Si M. Gilquin veut donner ses derniers métrés la semaine prochaine, nous nous efforcerons de liquider la situation et les entrepreneurs toucheront les sommes qui leur sont dues.

M. Hannotin. — Je n'ai pas parlé du tout de la question des décomptes. Je demandais sur quoi vous vous étiez basé pour fixer vos retenues... sur quoi les faites-vous : Est-ce sur le cautionnement ou sur la retenue de garantie ?

M. Bonduel. — Du moment où un entrepreneur a exécuté 25.000 francs de travaux sur 40.000, on est obligé de lui rembourser son cautionnement, mais on conserve son dixième de garantie.

Si, au contraire, on ne conserve pas le dixième de garantie, il faut conserver le

cautionnement, et comme il y a des sommes très fortes dues aux entrepreneurs, j'ai calculé qu'il était plus avantageux pour eux de conserver un reliquat de..... et leur cautionnement.

Cette façon de procéder permet de liquider une partie de ce qui est dû aux entrepreneurs tout en sauvegardant les intérêts de la Ville.

M. le Maire. — La question n'est pas de savoir si cela va permettre de pouvoir régler d'une façon plus ou moins rationnelle les entrepreneurs, mais de savoir si c'est administratif. Il n'est pas possible de faire des réglements de comptes si vous n'avez pas de métrés.

M. Bonduel. — Tous les jours, vous donnez des acomptes à des entrepreneurs.

M. le Maire. — Sur des états dressés par l'architecte.

M. Hannotin. — Votre dixième, sur quoi est-il basé ?

M. Bonduel. — M. Gilquin a envoyé un relevé des sommes dues sans envoyer les métrés, et je me suis basé sur ces chiffres comme officiels.

M. Hannotin. — Vous les acceptez si vous basez là-dessus vos retenues ; l'Administration préfectorale n'acceptera jamais votre manière de procéder.

M. Bonduel. — Je demande à M. Hannotin, qui est plus compétent en la matière, de faire une autre proposition et de nous dire dans quel sens on pourrait liquider la situation des entrepreneurs vis-à-vis de la Ville en conservant la garantie qui nous est nécessaire.

M. Hannotin. — Je ne connais pas assez la question ; je suis absolument étranger aux Travaux municipaux depuis plus d'un an ; par conséquent, je m'en désintéresse. Il faudrait que j'étudie la question.

M. le Maire. — Pour pouvoir la discuter, il faut avoir les pièces en mains ; si les sommes relevées par l'architecte ne sont pas justifiées par un métré, nous ne pouvons pas payer. La Préfecture ne permettrait pas ce paiement, même en faisant une retenue par-ci par-là.

M. Bonduel. — Qu'on fasse la vérification la semaine prochaine des métrés qui nous seront remis par l'architecte, et les entrepreneurs seront réglés, mais je demande qu'avant que ces métrés soient déposés, on n'autorise pas l'architecte à continuer ses travaux.

M. Hannotin. — Il n'y a pas lieu de régler les entrepreneurs avant de posséder les décomptes définitifs.

M. le Maire. — Pour qu'il n'y ait pas de retard dans les travaux de l'Abattoir,

voici la proposition que je vous fais : accepter le rapport de la Commission, sauf la question de retenue, et l'Administration municipale sera autorisée à payer le jour où les délégués viendront lui dire que les prescriptions imposées ont été observées, de sorte que si dans les premiers jours de la semaine prochaine nous recevons les décomptes et métrés, nous pouvons faire une réunion de la Commission des Travaux, et aussitôt son avis, l'Administration pourra payer pour la première partie.

Pour la seconde partie du rapport, je vous demande s'il n'y a pas d'observation de principe dans le rapport de la Commission, que l'on vote les travaux, sous réserve que l'Administration municipale s'engage à ne pas mettre en adjudication les travaux nouveaux avant que les premiers soient réglés. Cela permettra de laisser à l'architecte toute la responsabilité du défaut de paiement des entrepreneurs et de retarder le moins possible l'achèvement des travaux de l'Abattoir.

Le Conseil homologue le procès-verbal de réception définitive des travaux de l'Abattoir en ce qui concerne :

MM. Lys-Tancré (1er lot). Maçonnerie et terrassement, parties 1 et 1 *bis*.
Depienne (5e lot). Peinture et vitrerie, parties 1 et 1 *bis*.
Vaillant-Deschins (6e lot). Plafonnage.
Delay (7e lot). Ferronnerie, échaudoirs et cuvettes hermétiques.
Bourée (8e et 10e lots). Ferronnerie, parties 1 *bis* et soumission du 30 avril 1900.
Société d'Hautmont (9e lot). Ferronnerie, grand marché.
Degryse (11e lot). Ferronnerie, grille de grande halle.
Longré (13e lot). Pavage en grès.
Vaillant et Morival. Marché de gré à gré.

et sous réserve des restrictions y énoncées pour les autres;

Décide le remboursement des retenues de garanties, sauf en ce qui concerne les entreprises pour lesquelles il a été fait des restrictions ;

Approuve le programme des travaux prévus restant à exécuter et le marché à passer pour leur exécution avec M. Louis Carlier ;

Approuve les travaux imprévus exécutés en dehors de l'adjudication et les marchés passés avec MM. Lys-Tancré, Engels, Longré, Morival, Tavenier,

la Compagnie continentale du Gaz, MM. Léon Carlier, Louis Carlier, Dartois et Brueder ;

Approuve les plans et devis préparés pour l'exécution de la partie 1 *ter* des travaux, et le cahier des charges préparé pour sa mise en adjudication, sous réserve que préalablement à toute adjudication l'architecte aura fourni à l'Administration les décomptes des travaux déjà exécutés ;

Autorise le prélèvement de ces dépenses sur les crédits déjà votés.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Abattoir — Atelier de réparations — Création —

Le vaste établissement que le Conseil vient de reconstruire pour l'Abattoir et le Marché aux bestiaux nécessitent, du fait même de son exploitation, de fréquentes réparations, qui sont toujours urgentes.

Nous avons pensé qu'il convenait d'établir dans l'Abattoir même un atelier de réparations en régie qui nous éviterait les retards continuels causés par l'intervention des entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

La dépense annuelle s'établirait comme suit :

1° Salaire de deux ouvriers à 5 francs par jour, pendant 313 journées	Fr.	3.130 »
2° Matières premières, bois, fer, etc.	Fr.	3.000 »
Total	Fr.	6.130 »

Dépense qui serait effectuée sur le crédit « entretien des bâtiments municipaux. »

L'aménagement d'un atelier et l'achat des outils coûteraient environ Fr. 1.500 »

Nous vous prions donc de voter un crédit de 1.500 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 1.500 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Cuisines populaires — R. de la Baignerie — Construction —

La construction de l'école maternelle de la rue de la Baignerie a amené la disparition des cuisines desservant le réfectoire de l'œuvre des Cuisines populaires.

Dans le but de n'entraver ni le service des écoles ni le fonctionnement des Cuisines, nous vous soumettons un projet de construction de cuisine avec grande salle pour réfectoire.

Cette salle mesurerait 18 mètres de long sur 8 mètres de largeur. L'entrée de service des cuisines serait complètement indépendante de l'entrée de l'école et respecterait la servitude de passage existant sur ce terrain.

La cuisine excavée couvrirait une surface de 40 mètres carrés et le réfectoire une surface de 145 mètres carrés.

La dépense totale serait de 13.819 fr. 48.

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance.

Commission des Travaux. — Rapport de M. BOUCHERY.

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux, après avoir examiné le projet qui vous est aujourd'hui soumis, ne peut que vous proposer d'y donner un avis favorable.

La Cuisine populaire de la rue de la Baignerie est absolument nécessaire dans ce quartier et son fonctionnement ne peut être assuré que par les nouvelles constructions à ériger.

Nous demandons même que les travaux soient poussés activement pour que le nouveau réfectoire puisse être mis en service au début de l'hiver prochain.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 13.819 fr. 48, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Écoles rues Cabanis et Viala — Travaux —

Le nombre sans cesse croissant des enfants fréquentant les écoles maternelles municipales de la rue Cabanis, à Fives, et de la rue Viala, quartier des Postes, a obligé l'Administration scolaire à créer de nouveaux emplois de maîtresses dans ces deux écoles.

Nous avons recherché les transformations à apporter aux locaux actuels dans le but de satisfaire à l'installation d'un nombre de salles égal à celui des maîtresses ; en outre, d'aménager des réfectoires et des cuisines pour le service de la Cantine de chaque école.

Nous vous soumettons les projets qui répondent à ces besoins et qui s'élèvent en dépenses :

1° École Camille Desmoulins, rue Viala	Fr.	7.557 43
2° École Bara, rue Cabanis	Fr.	5.377 93
Au total	Fr.	12.935 36

Nous vous demandons un crédit d'égale importance, et en outre, comme ces travaux devront être exécutés pendant les vacances, de nous autoriser à en confier l'exécution aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Écoles rues Fombelle et de Bailleul — Travaux —

A la suite d'observations présentées par le Médecin inspecteur des écoles des rues Fombelle et de Bailleul, nous avons fait établir le devis des travaux nécessaires pour améliorer les conditions sanitaires de ces établissements.

Il y a lieu notamment d'agrandir les fenêtres et de remplacer par un mur des clôtures en bois.

Le devis s'élève à 7.196 fr. 66.

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance, les travaux seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Werquin.

Messieurs,

Les enfants fréquentant les écoles maternelles de la rue Cabanis et de la rue Viala sont de plus en plus nombreux et de nouveaux emplois de maîtresses ont dû être créés dans ces écoles. Le nombre des classes devant être augmenté, l'Administration municipale vous demande un crédit de 12.935 fr. 36 pour exécuter ces travaux.

Dans les écoles des rues Fombelle et de Bailleul, sur les observations des médecins inspecteurs, les fenêtres doivent être agrandies et des clôtures en bois doivent être remplacées par un mur. Un crédit de 7.196 fr. 66 est nécessaire pour l'exécution du devis.

Après examen, votre Commission des Travaux s'est montrée favorable aux propositions de l'Administration, elle vous invite donc à leur donner votre approbation et à voter les crédits demandés.

Le Conseil adopte les conclusions des rapports ci-dessus et vote un crédit de 12.935 fr. 36 pour travaux aux écoles Bara et Camille Desmoulins et de 7.196 fr. 66 pour travaux aux écoles rue Fombelle et de Bailleul.

Il décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Réglement de mitoyenneté — Rue Fabricy —

Nous vous soumettons le compte de la mitoyenneté de mur séparant l'école de la rue Fabricy d'un immeuble appartenant à MM. Flament.

Ce compte se solde en faveur de MM. Flament par une somme de 76 fr. 03.

Nous vous prions d'approuver ce compte et de voter un crédit de pareille importance.

Le Conseil approuve le compte et vote un crédit de 76 fr. 03 sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Groupe scolaire du Mont-de-Terre — Réglement de mitoyenneté —

M. l'architecte PENNEQUIN, chargé de la construction du groupe scolaire du Mont-de-Terre, nous a remis les comptes de mitoyenneté dus par la Ville aux différents propriétaires.

Ces décomptes s'élèvent, y compris les honoraires, à un chiffre de 2.909 fr. 92, savoir :

1° Propriété STIEN	Fr.	310 08
2° Propriété VENNIN	Fr.	291 64
3° Propriété BRACKE	Fr.	18 74
4° Propriété CARTON	Fr.	191 62
5° Propriété presbytère Saint-Louis	Fr.	556 04
6° Propriété école Saint-Louis	Fr.	1.541 80
Total	Fr.	2.909 92

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ces comptes et d'en ordonner le paiement sur les rabais obtenus lors de l'adjudication du 26 janvier 1899, sur les travaux de l'école du Mont-de-Terre.

Adopté.

M. Barez. — A propos de l'école du Mont-de-Terre, je me permettrai de rappeler les observations soumises il y a quelques mois concernant les travaux. Je vous ai fait connaître que les travaux dans ce groupe scolaire n'avançaient pas, et malgré la mise en demeure faite par l'Administration municipale, c'est avec regret que je constate que les travaux sont loin d'être terminés...

Si vous voulez vous en rendre compte, Monsieur le Maire, vous n'avez qu'à les visiter et vous constaterez que la cour est toujours dans la même situation; en effet, rien n'a été fait.

Voilà un groupe scolaire qui a été remis à l'enseignement il y a un an et demi, et il arrive aujourd'hui que les travaux ne sont pas encore terminés et que la réception ne peut pas être faite. A qui en incombe la faute ?

M. Debierre. — A l'architecte.

M. Barez. — Je n'osais pas le dire, parce que notre collègue M. HANNOTIN est architecte lui-même.

M. Hannotin. — Ça ne fait rien.

M. Barez. — Je demande que l'Administration municipale soit d'une rigueur excessive envers l'architecte et prenne les mesures les plus rigoureuses afin que les travaux soient terminés avant la rentrée d'octobre. Tous les jours, on vient chez moi me trouver pour me dire que c'est honteux de laisser les travaux dans cet état.

Si vous visitiez les cuisines, vous reconnaîtriez que la situation est déplorable. Je ne comprends pas comment on peut laisser traîner aussi longtemps un groupe scolaire de cette importance.

M. Dehouck. — J'ai fait une visite des travaux avec MM. Clément, Deneubourg et l'architecte, M. Pennequin, je crois. Ce dernier a promis de faire quelque chose et il n'a rien fait.

Un Conseiller. — Il promet toujours, mais il ne fait rien, et c'est à l'Administration de le rendre responsable du retard apporté dans l'exécution de ses travaux.

M. le Maire. — Nous nous efforcerons de faire le nécessaire, mais il faut éviter de faire un procès.

M. Clément. — On devrait lui faire attendre ses honoraires.

M. Debierre. — Nous ne pouvons pas nous refuser à les payer.

M. Barez. — Je demande que la question soit examinée de très près.

M. le Maire. — Elle le sera, car nous sommes d'avis d'examiner si l'architecte n'a pas engagé de responsabilité.

M. Hannotin. — Lorsque nous sommes allés à l'inauguration du Mont-de-Terre, j'étais encore Adjoint aux Travaux ; on a fait remarquer à M. Pennequin que les travaux étaient mal exécutés et on l'a mis en demeure de nous donner satisfaction. Je ne sais pas ce qui s'est passé depuis.

S'il ne s'agit que des cuisines, c'est peu de chose, puisqu'on les occupe depuis un an et demi, je crois. On s'en est servi, il y a donc là une réception provisoire.

Quant aux cours, je ne sais pas si on y a travaillé ; dans le cas contraire, il est évident que les enfants peuvent tomber et se blesser. C'est de l'incurie de la part de l'Administration municipale ou de ceux qui devaient s'en occuper. On aurait dû obliger M. Pennequin à faire marcher les entrepreneurs.

M. Debierre. — Pendant quatre ou cinq mois, la directrice a dû coucher dans un grenier. Il est facile de dire qu'il fallait obliger l'architecte à mettre les travaux en état ; mais s'il ne le fait pas, que pouvez-vous y faire ?

M. Hannotin. — Ça ne se passerait pas comme ça dans les travaux particuliers.

M. Barez. — Lorsque vous êtes venu avec l'architecte, rappelez-vous que vous avez eu une discussion avec moi à ce sujet.

M. Hannotin. — Parfaitement, mais quoique ce soit un collègue, je dois défendre avant tout les intérêts de la Ville.

M. le Maire. — L'Administration verra si l'on peut rendre responsable l'architecte du préjudice qu'il cause à la Ville

---

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lycée Faidherbe — Réglement de travaux —

Le 6 juin dernier, il a pu être procédé à la réception provisoire de la partie des travaux actuellement exécutés au Lycée Faidherbe. Les retenues de garantie du 1/10 prélevé sur les acomptes des entrepreneurs, conformément au cahier des charges, atteignent aujourd'hui un chiffre assez élevé, et MM. les Entrepreneurs seraient désireux de voir, si possible, ce chiffre ramené à des proportions moindres.

M. l'architecte SAUVAGE, consulté sur la demande des entrepreneurs, a donné un avis favorable.

Nous résumons dans le tableau ci après les retenues actuelles et celles que nous proposons d'établir jusqu'au jour de la réception définitive.

NUMÉROS DES LOTS	DÉSIGNATION	ENTREPRENEURS	RETENUES ACTUELLES	RETENUES PROPOSÉES
1	Maçonnerie.	MM. LEBLOND	4.455 75	455 75
2	Menuiserie.	WIART	6.559 19	559 19
3	Zinc.	METZ.	2.428 90	214 90
4	Ferronnerie.	POTIGNY.	5.046 28	546 28
5	Rejointoiement. . . .	DHALLUIN-GRENU .	399 54	49 54
6	Plafonds.	BÉGHIN.	2.032 16	116 16
7	Vitrerie	BERNARD	673 69	36 69
9	Carrelage.	BOUCQUEZ.	1.433 75	93 75
10	Eaux.	Veuve THIBAUT . .	1.822 65	111 65
11	Gaz	HAUSSY.	917 86	57 86

Il y a lieu de remarquer que les cautionnements des entrepreneurs sont encore déposés.

Nous vous prions d'accorder la remise demandée.

M. Hannotin. — Nous sommes dans les mêmes conditions qu'à l'Abattoir.

M. Bonduel. — On nous disait que cela n'était pas possible tout à l'heure et maintenant on nous dit le contraire.

M. le Maire. — Non, tout à l'heure vous proposiez de payer des travaux avant de posséder les décomptes, tandis qu'ici les décomptes existent.

M. Hannotin. — Sur l'avis de l'architecte, il peut être remboursé une partie du dixième de garantie à l'entrepreneur.

M. Bonduel. — C'est la même chose.

Plusieurs Conseillers. — Non.

M. le Maire. — Tout à l'heure vous nous demandiez de payer des travaux non justifiés par des décomptes, tandis qu'ici c'est le contraire.

M. Hannotin. — On ne peut pas refuser le cautionnement qui est toujours remboursé aux entrepreneurs.

M. le Maire. — Il n'y a pas de remboursement de cautionnement. C'est l'architecte qui donne son avis sur la possibilité de diminuer la retenue de garantie.

M. Bonduel. — Nous restons en suspens tout aussi bien avec le Lycée qu'avec l'Abattoir.

Quand on a été pour faire la réception définitive, les délégués départementaux et ministériels ne pouvaient tomber d'accord.

M. le Maire. — Ce n'est pas la question, c'était pour la réception des travaux ; il faudrait s'habituer à ne pas mélanger les affaires. Nous sommes obligés de conserver les règles administratives prévues dans le cahier des charges. Nous venons vous demander de rembourser une partie de la garantie, car nous ne pouvons pas retenir près de 7.000 francs à des entrepreneurs lorsque l'architecte déclare que le cautionnement est suffisant pour garantir le reste.

M. Bonduel. — Je ne m'y oppose pas.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport.

Rapport de M. le Maire.

Hôtel de Ville
—
Travaux d'aménagement
—

Messieurs,

Nous avons préparé un projet d'installation complémentaire des services municipaux. Ce projet comprend :

1° Chauffage de l'aile droite de l'Hôtel de Ville	Fr.	20.000 »
2° Installation du téléphone au 2e étage de l'Hôtel de Ville. . . .	Fr.	11.519 46
3° Installation du Secrétariat au Salon blanc	Fr.	26.791 86
4° Cabinets d'Adjoints et Services de l'Administration.	Fr.	10.900 »
5° Installation du Service des Travaux.	Fr.	5.195 95
6° Installation des Services d'Hygiène et de Salubrité à la Halle aux Sucres.	Fr.	6.176 46
7° Mobilier de la Salle des Mariages.	Fr.	2.785 »
8° Bureaux de l'Enregistrement.	Fr.	3.000 »
Total.	Fr.	86.368 73

Le crédit de 20.000 francs pour le chauffage ayant déjà été ouvert, il y aurait lieu de voter seulement un crédit de 66.368 fr. 73 sur les ressources disponibles.

Nous vous prions, en outre, d'approuver le cahier des charges préparé pour l'installation du chauffage et de décider que les autres travaux seront, vu leur nature, confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

La Salle du Conseil serait transférée au Conclave et les travaux exécutés suivant les plans et devis de M. Batigny, architecte.

La dépense serait prélevée sur les fonds de l'emprunt à émettre.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Bondues.

Messieurs,

Votre Commission des Travaux, après avoir étudié le dossier de l'aménagement de l'Hôtel de Ville, considère que quelques services comme l'État Civil, la Recette municipale, le Service des Eaux, ont pu être convenablement aménagés, non seulement pour la commodité des employés municipaux, mais encore et surtout pour le bien de nos concitoyens, qui trouvent ainsi plus aisément les bureaux dont ils ont besoin.

Les transformations des services ne pouvant se faire que progressivement, au fur et à mesure que les locaux deviennent libres, il vous est aujourd'hui soumis une série de projets d'aménagement pour le Secrétariat, qui aurait tous ses bureaux dans le Salon blanc, le Service des Travaux, qui aurait la galerie de gauche du premier étage.

L'Administration municipale prendrait les cabinets en façade sur la place Rihour, etc...

L'ensemble des travaux pour cette première partie entraînerait une dépense de 66.368 fr. 73, qui serait à prélever sur les ressources disponibles.

La salle du Conseil municipal serait installée dans la salle du Conclave, suivant le projet et les plans de M. l'architecte Batigny.

Ce projet comporte une salle spéciale pour la presse, qui, étant confortablement installée, pourrait entendre ce qui se dit dans l'assemblée communale et pourrait reproduire exactement la physionomie et les paroles prononcées, de manière à ne plus voir, par certains journalistes, retourner ce qui est dit et fait par nos élus.

Une galerie sera faite pour ceux de nos concitoyens qui désirent assister aux séances du Conseil ; nous devons être très heureux de donner satisfaction aux Lillois ; il serait toujours agréable de voir un nombreux public venir écouter nos séances pour nous qui sommes un parti de lumière et non un parti d'éteignoir, ce qui leur permettrait de voir que les ouvriers sont des Administrateurs prudents mais dévoués à leur classe.

La dépense pour la deuxième partie s'élève à la somme de 66.487 fr. 38, qui serait prélevée sur l'emprunt à émettre.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'approuver :

1° Le cahier des charges qui servira aux concurrents pour établir les projets de chauffage de l'aile droite de l'Hôtel de Ville, la dépense étant couverte par un crédit de 20.000 francs précédemment voté par le Conseil ;

2° Les projets d'installation des services dans les locaux désignés dans la première partie du rapport et le vote du crédit déjà cité de 66.368 fr. 73, à prendre sur les ressources disponibles ;

3° Le projet de M. l'architecte Batigny pour l'installation de la salle du Conseil avec salle pour la presse et galerie pour le public ; la dépense de cette deuxième partie du rapport et le vote du crédit, également cité, de 66.487 fr. 38, qui serait couvert sur l'emprunt à émettre.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 66.368 fr. 73 sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

Salle des mariages — Travaux d'achèvement —

Messieurs,

Lors de la réception des travaux de la salle des mariages, la Commission de réception avait émis l'avis que la décoration du tambour du vestibule d'entrée fût achevée et qu'en outre toutes les boiseries soient à nouveau teintées et cirées.

Pour donner satisfaction à ce désir, M. l'architecte Batigny a établi un projet de décoration en utilisant des parties des anciennes boiseries du Conclave et les complé tant heureusement par des vases Louis XIV, ronde bosse en chêne sculpté.

L'ensemble du projet, y compris les imprévus, 1/10, et les honoraires de l'architecte, entraînerait une dépense de 1.811 fr. 42.

Le report du crédit de 29.885 fr. 04 affecté aux travaux d'ensemble de la salle des mariages, indiquait comme disponible, au 1er janvier 1901, une somme de Fr. 6.342 14

Depuis cette époque, il a été déposé à la comptabilité :

1° Reste à payer à M. Turck.	Fr. 3.486 38	
2° Honoraires de l'architecte.	Fr. 348 64	Fr. 3.835 02
Reste actuellement disponible.		Fr. 2.507 12

Nous vous prions d'assurer l'achèvement de cette salle en autorisant de prélever la dépense sur le disponible du crédit déjà voté et d'approuver le marché passé à cet effet avec M. Turck, entrepreneur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Palais des Beaux-Arts — Musée Lapidaire — Installation —

La Commission des Musées du Palais des Beaux-Arts demande l'installation du Musée Lapidaire au sous-sol de l'aile droite du Palais des Beaux-Arts ; nous avons, de concert avec elle, dressé un projet de cette installation.

Les pierres seraient exposées sur une table en ciment armé qui régnerait au pourtour de la salle et présenterait une largeur de 1 mètre, mesurée perpendiculairement au nu des contreforts.

Pour permettre l'accès de ce nouveau Musée, nous avons prévu, dans la grille et vers la rue Gauthier-de-Châtillon, l'ouverture d'une porte qui donnerait accès sur l'escalier spécial précédemment établi pour aller au sous-sol.

La dépense atteindrait le chiffre de 4.472 fr. 09.

Nous vous demandons de voter un crédit d'égale importance et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Le Conseil vote un crédit de 4.472 fr. 09 sur ressources disponibles et décide que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien

M. Juilart. — Je demande s'il n'y aurait pas moyen de transférer le Musée Commercial et Industriel au Palais des Beaux-Arts, comme je l'ai réclamé il y a quelques mois.

M. Debierre. — Cela n'est pas possible, il n'y a pas de locaux disponibles et nous devons même utiliser les caves pour le Musée Lapidaire.

M. le Maire. — En effet, il n'y a pas de place.

M. Debierre. — Cela ne serait possible que si l'on poursuivait le projet proposé pour la couverture de la cour intérieure du Palais, mais cela coûterait 5 à 600.000 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conservatoire — Réfection des planchers —

Les planchers du rez-de-chaussée du Conservatoire se détériorent rapidement, et après avoir nécessité plusieurs réparations, sont menacés prochainement de ruine totale, non sans danger pour les personnes appelées à y séjourner.

La cause de cette détérioration nous semble être le défaut d'aération, car les gittages sont établis sur une partie non excavée et les planchers sont recouverts de linoléum.

Tout en nous réservant de rechercher à qui incombe la responsabilité de cette situation et d'exercer un recours en garantie, nous vous proposons d'exécuter la restauration pendant les vacances, de manière à ne pas interrompre les cours du Conservatoire.

Un nouveau parquet serait établi sur bitume et ne serait recouvert d'aucun tapis. La dépense s'élèverait à 9.641 fr. 94, et vu l'urgence, ces travaux seraient exécutés par les entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Nous vous demandons de voter un crédit de pareille somme.

M. Debierre. — Avez-vous l'intention de passer à la revision de tous les planchers, même celui de la salle des fêtes ?

M. le Maire. — Non. D'ailleurs, nous faisons une réserve pour savoir s'il n'y a pas lieu de mettre en cause l'architecte.

M. Debierre. — Cela ne doit pas coûter 9.600 francs.

M. Clément. — La salle de répétition ne tient plus.

M. Hannotin. — Je crois que vous ferez bien de faire vos réserves avant de toucher au travail qui existe.

M. le Maire. — Nous allons faire faire les constats nécessaires, mais nous vous demandons de décider l'ouverture de crédits afin d'en permettre l'approbation en temps utile.

M. Debierre. — Avant d'agir auprès de l'architecte, je crois qu'on pourrait replanchéier la salle de Commission et attendre pour les autres salles.

M. le Maire. — Nous demandons le crédit global, mais nous ne le dépenserons pas si ce n'est pas nécessaire. Toutefois, il nous faut de l'argent et nous demandons que vous votiez les dépenses totales, à charge par l'Administration de disposer du strict nécessaire et prendre toutes ses mesures au sujet des responsabilités.

M. Bonduel. — A la Commission des Travaux, on avait désigné notre collègue M. Bondues pour visiter toutes les salles.

M. le Maire. — Je demande que la Commission des Travaux reste dans son rôle ; l'Administration n'a pas confié d'enquête à la Commission. Si des collègues en ont fait personnellement, qu'ils veulent bien rédiger un rapport.

M. Bondues. — Qui vous dit le contraire ? Le rapport n'est même pas encore lu.

M. Debierre. — L'Administration municipale est indépendante du Conseil, et il ne faut pas les mélanger.

M. le Maire. — La parole est à M. Bondues pour la lecture du rapport.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Bondues.

Messieurs,

Votre Commission des Travaux, après avoir examiné sur place, et étudié le dossier de la demande de réparation du Conservatoire :

Considère que l'Administration a eu raison de demander à remplacer ce plancher par un parquet sur bitume, pour ne plus avoir les mêmes inconvénients, l'approuve, en ce qui concerne la recherche des responsabilités en cette situation, qui est profondément regrettable, et qui aurait pu causer des accidents aux personnes si nombreuses qui fréquentent notre Conservatoire.

Pour ces motifs, nous vous proposons d'accepter le crédit de 9.641 fr. 94 nécessaire à cette réparation et à prendre cette somme sur les fonds disponibles.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 9.641 fr. 94 sur ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Théâtre — Rideau de fer — Travaux —

La manœuvre du rideau de fer au Théâtre nécessite l'emploi d'un fontainier et occasionne de ce fait une dépense annuelle de 400 francs.

Nous vous proposons d'établir un moteur automatique dont le prix, pose comprise, s'élève à 7.150 francs et de voter un crédit d'égale importance.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DENEUBOURG.

MESSIEURS,

Le projet soumis aura le grand avantage de permettre de commander, en cas de sinistre, la chute du rideau de fer d'un point où celui qui exécutera la manœuvre sera hors de danger et, par suite, non soumis à l'affolement qui peut s'emparer de toutes les personnes menacées.

Aussi croyons-nous qu'il y a là un gage de sécurité, tout au moins moral, donné à ceux de nos concitoyens qui fréquentent le Théâtre.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien approuver le projet présenté et le marché à intervenir avec M. HENNETON pour l'exécution.

Le Conseil vote un crédit de 7.150 francs sur ressources disponibles et approuve la soumission présentée par M. HENNETON.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Marchés de gré à gré —

Nous soumettons à votre approbation des marchés de gré à gré :

1° Avec M. METZ, entrepreneur à Lille, pour travaux de couverture en ardoise au Lycée Faidherbe, non prévus au devis. Dépenses. Fr. 3.438 28

2° Avec M. Pottier, Administrateur des carrières de l'Ouest, pour l'acquisition de 64.000 pavés français de l'échantillon 13/20/13 destinés au pavage de la rue de la Chaude-Rivière, travail à la charge du service vicinal ; dépenses à 340 francs le 1.000 . . Fr. 21.760 »

3° Asile de nuit, mobilier. Avec MM. Cappe et Mallet, pour la fourniture du mobilier de l'Asile de nuit, dépense totale . . . . . Fr. 2.614 75

4° A M. Wauquier, pour la fourniture d'une étuve de désinfection à l'Asile de nuit. Dépense . . . . . Fr. 4.300 »

5° Asile de nuit. Avec M. Borrot, Directeur de la Chaudronnerie de Lesquin. Installation des organes d'alimentation du générateur et installation de raccordement du générateur au chauffage, aux bains et à la cuisine. Dépense. . . . . Fr. 3.975 »

6° Asile de nuit. Avec M. Choteau, horloger-constructeur, 118, rue Montmartre, à Paris. Fourniture et installation d'une horloge. Dépense . . . . . 1.180 »

7° Fête du 14 Juillet, illuminations. Avec M. P. Houriez, électricien à Lille. Dépense . . . . . Fr. 1.182 »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Sapeurs-pompiers — Fourniture de fourrages — Substitution de fournisseur —

Le 14 avril 1900, M. Emile Scrive a été déclaré adjudicataire de la fourniture, du 1er mars au 31 décembre 1900, des grains et fourrages nécessaires aux chevaux du bataillon des Sapeurs-Pompiers.

M. Scrive ayant cédé à partir du 1er juillet 1900, suivant acte sous signatures privées, du 1er mars 1900, enregistré le 31 mai suivant, folio 79, case 12, son commerce de grains et fourrages à M. Georges Sénéchal, ce dernier a continué lesdites fournitures à la Ville, aux lieu et place de M. Scrive.

Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver cette substitution de fournisseur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hôtel de Ville — Gittage — Réception —

Suivant procès-verbal en date du 2 juillet 1901, une Commission composée de M. GOUDIN, Adjoint délégué aux Travaux, MM. DRUELLE et MOURMANT, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive d'un gittage en ciment armé dans l'aile droite de l'Hôtel de Ville, exécuté par M. GABEREL, entrepreneur, en vertu d'une adjudication prononcée à son profit le 22 février 1900.

Suivant procès-verbal en date du 28 juin 1901, une Commission composée de M. GOUDIN, Adjoint délégué aux Travaux, MM. BERGOT et WERQUIN, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive de la construction d'aqueduc rue du Faubourg-d'Arras, exécutée par M. VANRECKEM, entrepreneur, en vertu d'une adjudication prononcée à son profit le 25 avril 1900.

Nous vous prions d'homologuer ces procès-verbaux de réception définitive, qui ne contiennent aucune restriction.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue des Rogations — Emprise — Cie du Gaz de Wazemmes —

La Compagnie du Gaz de Wazemmes sollicite l'autorisation de placer en travers de la rue des Rogations une voie ferrée, à écartement normal, destinée à relier les deux cours de l'usine de Wazemmes.

Ce projet fait tomber la nouvelle voie exactement au-dessus des cuvettes qui reçoivent les eaux des fils d'eau de la rue des Rogations.

Nous estimons que l'autorisation sollicitée peut être accordée aux conditions suivantes :

1° La Compagnie du Gaz prolongera l'aqueduc de 10 mètres et rétablira les cuvettes au delà de la voie ; la cheminée de regard sera également déplacée ;

2° La voie sera établie avec rail et contre-rail, la Compagnie aura l'entretien du pavage dans la voie et sur une zone de $0^{m}30$ de chaque chaque côté de la voie ;

3° Nous basant sur les redevances imposées pour les voies ferrées dans les séances des 2 avril, 7 juillet, 16 décembre 1898, nous vous proposons de fixer à 250 francs la redevance annuelle à payer par la Compagnie.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Rue Faidherbe — Emprise — MM. A. et E. Sée —

MM. A. et E. SÉE demandent l'autorisation de pouvoir remplacer la lanterne à gaz du modèle ordinaire placée en face le n° 26 de la rue Faidherbe par une lanterne-réclame.

L'éclairage public de la rue Faidherbe étant assuré par les lampes électriques, aucun obstacle ne s'oppose à ce que l'autorisation soit donnée. Aussi nous vous proposons de donner une suite favorable à cette demande, sous les conditions suivantes :

1° Le modèle de lanterne sera décoratif et, avant la pose, sera préalablement soumis à l'acceptation de l'Administration municipale ;

2° Le gaz brûlé dans ladite lanterne sera réglé directement à la Cie du Gaz par les pétitionnaires ;

3° MM. A. et E. SÉE paieront à la Caisse de M. le Receveur municipal, chaque année, une redevance de 50 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Propreté publique — Travaux et fournitures —

Le service de la propreté publique réclame divers travaux et fournitures de matériel dont l'utilité nous paraît indiscutable :

1° Réfection du ponton de chargement de fumiers en Basse-Deûle. Fr. 800 »
Le travail serait confié aux entrepreneurs de l'entretien.

2° Achat d'un hache-paille et d'un aplatisseur de grains pour le dépôt de l'Arbrisseau . . . . . Fr. 825 »

3° Réparation du matériel d'écurie du dépôt de l'Arbrisseau : renouvellement de 28 bas-flancs et 39 brouettes. . . . . Fr. 1.278 »

Ensemble. . . . . Fr. 2 903 »

Ces dépenses seraient prélevées sur le reliquat du crédit de 225.200 francs, voté

par le Conseil dans sa séance du 20 novembre 1896 pour l'organisation du service de la voirie ;

4° De plus, il y a lieu de réparer le matériel d'arrosage et de remplacer les roues de 10 tonneaux d'arrosage, dépense . . . . . Fr. 2.200 »

qui seraient payés sur les ressources disponibles.

Nous vous prions d'accepter les soumissions pour l'exécution :

1° De M. Richard, à Wattignies, pour fourniture d'un hache-paille et d'un aplatisseur de grains ;

2° De M. Forestier, de Lille, pour fourniture de brouettes ;

3° De M. Béarez, de Lille, pour fourniture de bas-flancs ;

4° De M. Cochet, charron à Lille, pour fourniture de roues.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 2.200 francs sur ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Transport des fumiers — Organisation d'un service —

Nous avons établi en Basse-Deûle un service d'enlèvement et de transports par bateaux des fumiers provenant du nettoiement des voies publiques de l'Ancien Lille. L'intérêt de la Ville a reçu de ce fait une double satisfaction, tant au point de vue de la vente des fumiers dans un ressort plus étendu que du désencombrement du dépôt de fumiers de Sainte-Hélène.

Il nous reste à pourvoir la nouvelle Ville d'un autre service de transport en Haute-Deûle ; ce service entraînerait les dépenses annuelles ci-après :

Une équipe de déchargeurs composée de 9 ouvriers et un chef, salaires.	Fr.	11.680	»
Location de 2 bateaux à 15 francs par jour chacun	Fr.	10.950	»
Halage, 4 voyages aller et retour par mois à 20 francs chaque	Fr.	1.920	»
Location de terrains pour 3 dépôts permanents à 150 francs	Fr.	450	»
Total	Fr.	25.000	»
Prorata de ces dépenses pendant 4 mois de l'exercice 1901.	Fr.	8.333	33
Outillage de chargement et de déchargement.	Fr.	500	»
Ensemble.	Fr.	8.833	33

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance.

Le Conseil vote un crédit de 8.833 fr. 33 sur ressources disponibles.

M. Bouchery. — Au sujet de cet article, j'ai une demande à faire au Conseil. J'ai passé par là ce matin; j'ai vu ce déchargement d'immondices qui se fait juste en face de l'Hôpital Général. C'est très dangereux et je demanderai s'il n'y a pas moyen de faire un changement.

M. Beaurepaire. — C'est décidé ; on fait établir un dépôt à la porte Saint-André.

M. le Maire. — Le déchargement qui se fait en ce moment en Basse-Deûle se fera ultérieurement au-dessus de la porte Saint-André.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Propreté publique
—
Crédit supplémentaire
—

Le montant total du crédit affecté cette année à la propreté publique est de . . . . Fr. 492.902 »

ce qui supposait une dépense, pour les six premiers mois de l'année, de. . . . . Fr. 246.451 »

La dépense réelle au 30 juin étant de . . . . . Fr. 269.591 22

l'insuffisance pour le 1er semestre est de . . . . . Fr. 23.140 22

Cet excédent de dépenses est principalement dû aux cantonniers supplémentaires que nous avons dû embaucher pour assurer le service. Ainsi, pour 6 mois, les salaires des cantonniers se sont élevés à . . . . . Fr. 33.923 87

au lieu de la prévision de . . . . . Fr. 17.793 75

soit une augmentation de dépenses de . . . . . Fr. 16.130 12

De plus, les ouvriers du dépôt, au lieu d'être 25, sont 30, soit une augmentation de . . . . . Fr. 2.113 38

Enfin, la nourriture des chevaux, prévue pour 2 fr. 40, nous coûte 3 fr. 08, savoir :

9 kilos d'avoine à 20 fr. 40 0/0 kil. .	Fr.	1.84
6 kilos de coupage à 15 fr. 0/0 kil. .	Fr.	0 90
5 kilos de paille à 6 fr. 74 0/0 ffil. .	Fr.	0 34

Comme il ne nous est pas possible de réduire cette dépense tant que nos concitoyens ne seront pas habitués à respecter les règlements de voirie, nous vous demandons le vote d'un crédit supplémentaire de 45.000 francs, ce qui portera la dépense pour 1901 à 537.902 francs au lieu de 556.294 fr. 34 en 1900.

Le prix élevé de la nourriture des chevaux a appelé tout particulièrement notre attention et nous allons examiner les mesures à prendre pour ramener cette dépense à un chiffre normal.

Toutefois, nous devons constater que la somme de 537.902 francs fait ressortir le prix de revient du mètre carré de balayage à 0 fr. 38 par an, alors qu'à Paris, où l'eau coule en abondance dans les fils d'eau, où tout est envoyé dans les égouts, où l'on a beaucoup plus de facilité pour assurer le service de la propreté, ce prix est de 0 fr. 54.

De même, le prix de revient par habitant est inférieur à celui des autres grandes Villes ; il est actuellement de 2 fr. 55, alors qu'à Bruxelles il était déjà en 1891 de 3 francs par habitant et par an, et actuellement il est de 3 fr. 14.

Le Conseil vote un crédit de 45.000 francs sur ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Quartier du Mont-de-Terre — Création d'un terre-plein —

A plusieurs reprises, l'Administration municipale a été sollicitée d'étudier la création d'un terre-plein planté d'arbres dans le quartier du Mont-de-Terre, devant les rampes qui conduisent au pont du Chemin de fer, notamment dans la séance du 29 mars dernier, où M. GUFFROY s'est fait l'interprète des désirs des habitants de ce quartier.

Nous vous soumettons un projet qui comporte, outre les terrassements nécessaires, la plantation de 20 arbres et la pose de 6 bancs ; la dépense totale est évaluée à 3.200 francs.

Si vous acceptez ce projet, nous vous prions de voter un crédit de 3.200 francs.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DENEUBOURG.

MESSIEURS,

Le quartier du Mont-de-Terre, par sa situation excentrique, avait été jusqu'ici négligé et nous avons été heureux de voir dans le projet qui vous est soumis la possibilité de procurer aux habitants de ce quartier une satisfaction. Par suite de la création de ce terre-plein planté et de l'installation des bancs, la population du Mont-de-Terre

aura, les soirs des chaudes journées, la possibilité de se reposer et de respirer libre ment.

La plantation au chariot des arbres destinés à orner cette place donnera tout de suite ombre et fraîcheur sur la place.

Aussi, nous vous proposons d'appuyer le projet déposé et de voter le crédit demandé.

Le Conseil vote un crédit de 3.200 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Chemin du Ballon — *Alignement* — *Avis* —

En exécution d'un arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1901, M. TRIBOURDEAUX, Conseiller général, a procédé, les 31 juillet, 1er et 2 août, à une enquête d'utilité publique sur les projets d'alignement du chemin vicinal n° 2, dit « du Ballon ».

M. le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable, malgré l'observation qui a été présentée par M. FOUBERT, qui se plaint que la largeur du trottoir devant sa propriété n'est pas exacte.

Le chemin du Ballon met en communication directe la route de Roubaix avec le quartier du Buisson et les alignements sont irréguliers en beaucoup d'endroits. Cette opération parera à cet inconvénient et donnera à ce chemin une largeur en rapport avec la circulation.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable au projet.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Élève artiste — *Subside de voyage* —

M. SAVREUX, élève de notre École des Beaux-Arts, se propose de passer un examen d'entrée aux cours de la Manufacture nationale de Sèvres.

Le professeur et la Commission administrative de l'École des Beaux-Arts certifiant que M. SAVREUX a des chances sérieuses pour être admis, nous vous prions de lui accorder un subside de voyage de 100 francs.

M. Devernay déclare que la Commission des Finances accepte le crédit.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs sur ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Théâtre — Renouvellement des accessoires —

Le matériel des accessoires du Théâtre n'ayant pas été renouvelé et réparé régulièrement depuis bien longtemps déjà, nous avons procédé à une vérification minutieuse des différents objets indispensables au service de la scène. Le devis des restaurations et de fournitures nouvelles d'accessoires s'élève à 2.400 francs.

Nous vous proposons de décider le vote d'un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil vote un crédit de 2.400 francs sur ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Théâtre — Rideau-réclame — Substitution de concessionnaire —

Dans sa séance du 4 octobre 1898, le Conseil a autorisé le Maire à concéder à la Société générale de Publicité la location d'un rideau-réclame au Théâtre.

Bien que les termes échus du loyer stipulé aient été payés à la Ville en temps utile, nous ne pouvions arriver à faire signer par la Société concessionnaire un marché régulier qui pût servir de titre auxdites recettes.

Nous avons alors appris que la Société générale de publicité, qui n'a jamais eu de siège bien établi en notre ville, s'était substitué dès l'origine M. COSTE, entrepreneur de publicité à Lille, qui a rempli en l'acquit de cette Société toutes les obligations contractées par elle envers la Ville et a exploité lui-même le rideau-réclame.

M. COSTE consentant à signer un traité aux lieux et place de la Société générale de Publicité, nous vous demandons l'autorisation d'accepter ce nouveau concessionnaire.

M. Broutin déclare que la Commission des Finances est favorable à l'approbation de cette substitution.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Écoles de l'État
—
Avis sur bourses
—

En conformité des lois des 11 août 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes de bourses formées par les personnes ci-après :

École Centrale des Arts et Manufactures :

M. SEIGLET, professeur de musique, en faveur de son fils Albert. Le pétitionnaire a trois enfants. Il gagne 3.040 francs par an.

École spéciale militaire de Saint-Cyr :

Mme veuve PORQUET, en faveur de son fils Édouard. Cette dame, veuve d'un chef de bataillon en retraite, a un revenu de 2.533 fr. 35.

M. CARBONNIER, conducteur à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, en faveur de son fils Émile. Le pétitionnaire a trois enfants et gagne 1.600 francs par an.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits pour satisfaire au vœu de la loi.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Compte de gestion pour 1900
—

Votre avis est demandé sur le compte de gestion présenté par le Receveur des Hospices pour l'exercice 1900.

Ce compte étant l'objet d'un examen minutieux à la Trésorerie générale, nous vous prions d'émettre un avis favorable à son approbation, vous réservant d'examiner plus attentivement le compte d'administration correspondant.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Travaux à une ferme
—

Par délibération du 29 juin 1901, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de faire exécuter des travaux de réparations à la ferme du Riez-Vield, située à Wormhoudt.

Ces travaux, dont l'exécution est nécessaire avant la mauvaise saison, seront confiés à M. DHOÉRÉ, maître maçon à Wormhoudt, moyennant la somme de 4.668 francs, déduction faite d'un rabais de 8 0/0 sur les prix de la série de prix des Hospices.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Bureau de Bienfaisance
—
Vente de terrain à Bully-Grenay
—

Aux termes d'une délibération en date du 6 juillet dernier, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre deux parcelles de terre sises à Bully-Grenay, d'une contenance de 6 hectares 69 ares 25 centiares, par contrat de gré à gré à la Compagnie des Mines de Béthune, et moyennant le prix de 26.770 francs.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à cette délibération

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Hospices
—
Achat et ventes d'immeubles
—

Par une délibération en date du 22 juin dernier, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation d'aliéner, moyennant un prix de 16.000 francs, le domaine direct d'une propriété, sise à Lille, rue Saint-Etienne, 66 *bis*.

Aux termes d'une délibération en date du 18 mai dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner, moyennant 15.000 francs, une propriété sise à Lille, rue Solférino, 142.

Aux termes d'une délibération en date du 18 mai 1901, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'acheter une maison sise rue de la Barre, 82, moyennant le prix de 11.500 francs, frais de vente à la charge du vendeur.

Aux termes d'une délibération en date du 29 juin 1901, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre un immeuble sis rue Royale, n° 17, aux enchères publiques sur la mise à prix de 30.000 francs.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à ces diverses délibérations.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Cotes irrécouvrables

—

Admission en non-valeur

—

Nous vous proposons d'admettre en non-valeur diverses cotes irrécouvrables pour les motifs ci-après :

1° Distribution d'eau industrielle : Taxe de 210 fr. 25 imposée à MM. COURMONT frères, industriels à Lille, pour consommation au cours de l'année 1901, aucune consommation d'eau n'ayant été faite depuis le mois d'août 1900 ;

2° Droits de place : Location d'étal, M. DESRUELLES. Deux quittances de 522 fr. 45, 35 fr. 23, ensemble 557 fr. 68, ont été établies par erreur au nom de ce contribuable et font double emploi avec la perception journalière, qui a été faite au moyen de tickets.

De plus, M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur des créances suivantes, qui n'ont pu être recouvrées par suite d'insolvabilité notoire des débiteurs, ou par double emploi.

		FRAIS DE POURSUITES	PART DES PAUVRES
Exercice 1901			
1° Locations	112 12	»	»
2° Redevances. — Caves	31 »	»	»
3° Droits de voirie	37 »	»	»
4° Droits de place	174 38	»	»
5° Distribution d'eau	144 »	»	»
6° Frais d'études	6 »	»	»
7° Fournitures classiques	30 »	»	»
8° Location de gymnase	62 50	»	»
9° Recettes accidentelles	89 50	»	»
10° Collège Fénelon	160 50	»	»
Exercices antérieurs			
1° Frais d'études	72 50	12 »	»
2° —	115 »	8 »	»
3° Travaux de pavage	80 75	»	»
4° Locations	49 50	»	»
5° Voirie	99 60	»	»
6° Droits de place	52 16	15 45	»
7° Concessions	27 50	0 20	12 »
8° Collège	66 50	»	»
9° Frais d'études	108 25	»	»
10° Recettes accidentelles	6.145 75	16 40	»
11° Collège	922 »	»	»
	8.586 51	52 05	12 »
TOTAL GÉNÉRAL		8.650 56	

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien admettre ces diverses créances en non-valeur et de voter sur les ressources disponibles un crédit de 52 fr. 05 pour indemniser M. le Receveur municipal de ses frais de poursuites.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 52 fr. 05 sur ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Receveur municipal

Frais de bureau

Par arrêté en date du 3 mai 1901, M. le Préfet a fixé à 30.487 francs le traitement du Receveur municipal à partir du 1er janvier 1901, et les frais de bureau à 20.000 fr.

Mais il faut déduire de cette somme le quart du traitement du Receveur, soit 7.621 fr. 75, pour fixer le contingent de la Ville, qui est dès lors de 12.378 fr. 25.

Le crédit inscrit au Budget pour le traitement n'étant que de 27.807 francs, et pour les frais de bureau de 6.728 fr. 25, il y a lieu de voter un crédit supplémentaire de 8.330 francs, qui sera affecté, jusqu'à concurrence de 2.680 francs, au traitement du Receveur et pour 5.650 francs aux frais de bureau.

Le Conseil adopte et fixe à 8.330 francs le crédit à inscrire aux chapitres additionnels.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Emprunt universitaire

Remboursement anticipé

Aux termes de la convention du 12 mars 1887, la part contributive de l'État dans les dépenses d'installation des Facultés de Lille avait été fixée à 1.750.000 francs, payables 400.000 francs en capital, et 1.350.000 francs par annuités dans les conditions de la loi du 20 juin 1885.

Pour réaliser cette installation et d'autres travaux municipaux, la Ville de Lille a contracté, le 23 octobre 1890, avec le Crédit du Nord, un emprunt de six millions amortissable en 40 annuités avec un intérêt de 4 fr. 05 0/0. Cet emprunt fut converti, par fusion avec l'emprunt de 1893, en un nouvel emprunt de 27.493.508 fr. 87 contracté les 30 et 31 mai 1899 au Crédit Foncier à un intérêt de 3 fr. 40 0/0 pendant 43 ans, à compter du 31 juillet 1899.

L'État voulant bénéficier également de la différence de taux d'intérêt de 4 fr. 05 à 3 fr. 40, décida de rembourser pour le compte de la Ville le montant du capital restant dû au 31 juillet 1900.

Ce compte s'établissait comme suit :

7 annuités de	68.440 fr.	Exercices 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897	Fr.	479.080 »
2 —	62.798 34	Exercices 1898, 1899	Fr.	125.596 68
1/2 —	31.399 17	du 1er janvier au 31 juillet 1900 . .	Fr.	31.399 17
		TOTAL.	Fr.	636.075 85
Les paiements par l'État s'étant élevés à			Fr.	641.717 51
Reste comme répétitions à exercer . . .			Fr.	5.641 66

Le capital restant dû après paiement de 7 annuités de 68.440 fr. en 40 ans à 4 fr. 05 0/0, représente une somme de 1.239.873 fr. 50.

Après paiement de 5 semestrialités de 31.399 fr. 17 en 33 ans à 3 fr. 40, il reste en capital 1.186.481 fr. 93 . . . . . Fr. 1.186.481 93

D'où une somme nette de. . . . Fr. 1.180.840 27

à payer par l'État.

Cette somme a été versée par l'État au Crédit Foncier en juillet 1900, et à la suite de négociations entre la Ville et cet établissement de crédit, il a été convenu que le remboursement anticipatif de l'État serait compté à la Ville, en déduction du montant des semestrialités à payer pendant le nombre d'annuités restant à courir depuis la date d'émission du premier emprunt, soit celui de 1890, c'est-à-dire sur 30 annuités ou 60 semestrialités.

Par suite de cette opération, l'emprunt contracté en 1899, qui était de 27.493.508 f. 87, ne s'élève plus qu'à 25.818.665 fr. 51, en tenant compte des modifications suivantes :

Tableaux d'amortissement :		Détail de la réduction de capital :			
1er tableau.	27.493.508 87	Remboursement par l'État. . .		Fr.	1.180.840 27
2e —	25.818.665 51	Capital déjà remboursé	31 janvier 1900. .	Fr.	244.919 72
Différence .	1.674.843 36		31 juillet 1900 . .	Fr.	249.083 37
		TOTAL ÉGAL.		Fr.	1.674.843 36

La réduction sur les versements semestriels est de 31.548 fr. 44, soit pour un an 63.096 fr. 88.

Nous vous prions donc de vouloir bien approuver le remboursement fait par l'État dans les conditions stipulées avec le Crédit Foncier, et d'admettre en recette la somme de 31.548 fr. 44, représentant la part de capital et d'intérêt revenant à la Ville sur le montant de la somme de 1.180.840 fr. 27 remboursée par l'État, du 31 juillet 1900 au 31 janvier 1901.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Abattoir
—
Location de locaux
—

Conformément aux décisions déjà prises par le Conseil, nous vous prions d'autoriser la location des locaux ci-après dans l'Abattoir :

1° Un petit local sans affectation près de la grille de la rue du Guet. M. FACON aménagerait ce local à usage de boyauderie. La location serait faite pour 1 an à compter du 1er août 1901, moyennant un loyer de 300 francs ;

2° L'ancien local destiné au sang est devenu vacant. M. VERRIEST, charcutier, rue Saint-Sauveur, 72, occuperait ce local à usage de boyauderie, au prix de 9 francs le mètre carré, pour 3 ans à compter du 1er août 1901, sous réserve pour les deux parties de résilier à toute époque, moyennant un avertissement donné 3 mois d'avance, ce bâtiment devant être démoli pour l'achèvement de l'Abattoir.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de secours
—

Une demande de secours a été adressée par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur du caporal VITAL, Edmond, garde de jour à la caserne Malus, atteint de lumbago, en manœuvrant l'échelle de sauvetage dans un service commandé.

Un certificat médical, dûment établi, constate que ce pompier n'a pu faire aucun service pendant 9 jours et a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit 36 francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Sapeurs-Pompiers
—
Échelle de sauvetage
—

MESSIEURS,

Une des échelles de sauvetage du bataillon des Sapeurs-Pompiers étant devenue hors d'usage, M. le Commandant vous demande de la remplacer.

Une échelle de 22 mètres de haut, système Béduwé, coûte 2.500 francs. Il y a lieu de prévoir, en outre, les frais de transport et les droits de douane.

Nous vous prions de voter un crédit de 2.800 francs et de nous autoriser à traiter de gré à gré avec la maison qui construit ce genre d'appareils.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 2.800 francs sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pensions d'ouvriers âgés — Solde d'arrérages —

Dans vos séances des 21 septembre, 16 novembre 1900, 2 février, 29 mars et 17 mai 1901, vous avez alloué à des ouvriers de la Ville âgés d'au moins 70 ans, ayant un minimum de 5 années de services, des pensions à titre de secours.

Ces ouvriers n'ont pas versé de retenues à une Caisse de retraites comme les employés des différents services municipaux ; il n'a pas été créé à leur profit, comme à celui des Sapeurs-Pompiers, une caisse de retraites alimentée en partie par des dons, souscriptions ou produits de fêtes.

En attribuant des pensions à ces ouvriers, la Municipalité n'a donc pas cru s'acquitter d'un devoir légal. Rien, en effet, ne l'y obligeait, et elle est toujours libre de supprimer ces pensions quand elle le jugera utile pour les intérêts de la Ville.

C'est dans cette situation que nous avons été appelés à résoudre la difficulté suivante : un de nos pensionnaires est décédé, ayant à recevoir un prorata d'arrérages de 28 jours, soit environ 23 francs. A qui faut-il payer l'indemnité et sur quelle justification ?

Le Conseil a été assez souvent sollicité de remplacer par une gratification volontaire une dette de traitement ou de pension, lorsque les frais de justification à fournir menaçaient d'absorber cette modeste ressource, d'autant plus nécessaire aux intéressés que les dépenses de dernière maladie et de funérailles sont toujours ruineuses dans les petits ménages. Ce procédé ne nous paraît pas s'imposer dans le cas qui nous occupe. Nous devons être libres de régler nous-mêmes le mode de paiement des soldes d'arrérages, puisque nous servons les pensions à titre purement gracieux.

D'un autre côté, il faut considérer que si nous nous en rapportons à la loi des successions pour rechercher les ayants droit, nous risquons beaucoup de mal payer, car nos pensionnaires reçoivent très souvent les derniers soins de personnes qui leur sont tout à fait étrangères et qu'il serait injuste de ne pas indemniser.

En conséquence, nous vous proposons de décider :

1° Que le paiement des soldes d'arrérages de pensions créées au profit d'ouvriers âgés, sera fait sans autres justifications que celles exigées par le Maire ;

2° Que ce paiement sera fait à telles personnes que le Maire jugera y avoir droit, en raison des soins ou dépenses causés par la dernière maladie et le décès du pensionnaire.

La Commission des Finances donne avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Caisse des retraites — M. Leclercq — Octroi —

M. LECLERCQ, Alphonse-Alexandre, vérificateur hors classe de l'octroi, né le 7 octobre 1846 à Lille (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 7 octobre 1901, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de l'octroi le 1er août 1868, ce vérificateur, qui atteindra, le 7 octobre prochain, 55 ans d'âge, comptera à cette date 32 ans, 6 mois et 21 jours de service actif (déduction faite d'une interruption de service du 11 août 1870 au 25 mars 1871 inclus, pour présence sous les drapeaux pendant la guerre), avec un traitement moyen de 2.100 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit. . .	Fr.	1.050 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit :		
Pour 7 ans, 7/40 de 2.100 francs	Fr.	367 50
Pour 6 mois, 6/12 de 1/60 de 2.1000 francs.	Fr.	26 25
Pour 21 jours, 21/30 de 1/12 de 1/60 de 2.100 francs.	Fr.	3 06
Total.	Fr.	1.446 81

Mais comme en aucun cas, d'après l'article 6 précité, les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen, cette pension doit être ramenée à 1.400 francs.

Vu l'état des services de M. Leclercq, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 7 octobre 1901, une pension annuelle de 1.400 francs.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 1.050 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles du présent exercice.

La Commission des Finances donne un avis favorable.

Le Conseil liquide la pension de M. Leclercq et vote un crédit de 1.050 francs sur ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Caisse des retraites — M. Détée — Octroi

M. Détée, Louis-Auguste-Joseph, préposé de 1re classe de l'octroi, est décédé le 5 juillet 1901, laissant une veuve.

Entré au service de l'octroi le 1er janvier 1877, M. Détée comptait, au moment de son décès, 24 ans, 6 mois et 5 jours de service, avec un traitement moyen de 1.550 fr. 46 pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 633 fr. 45, calculée comme suit :

Pour 24 ans, 24/60 de 1.550 fr. 46.	Fr.	620 18
Pour 6 mois, 6/12 de 1/60 de 1.550 fr. 46	Fr.	12 92
Pour 5 jours, 5/30 de 1/12 de 1/60 de 1.550 fr. 46.	Fr.	0 35
Total égal.	Fr.	633 45

Mme veuve Détée, née Wiccart, Adeline-Eugénie-Marie, le 4 septembre 1857, à Neuf-Berquin (Nord), sollicite le réglement de sa pension de veuve, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil, constatant :

1° Que la dame Wiccart est née le 4 septembre 1857 ;

2° Que ladite dame Wiccart et M. Détée ont contracté mariage le 4 mai 1882 ;

3° Que M. Détée est décédé le 5 juillet 1901.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Détée.

Les statuts de la Caisse des retraites, desquels il résulte, article 8, que Mme veuve Détée a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 316 fr. 72.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de Mme veuve Détée à 316 fr. 72, à compter du 6 juillet 1901, lendemain du décès de son mari.

La Commission des Finances donne un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Secours — Veuve Blaisel —

Le 17 mai dernier, vous aviez renouvelé le secours de 100 francs alloué à M. Blaisel, ancien gardien de Musée, qui se trouvait dans une situation des plus précaires.

M. Blaisel étant décédé avant d'avoir touché ce secours, nous vous prions de nous autoriser à le mandater au profit de sa veuve, née Isbled, Pauline-Adélaïde.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Canal des Célestines — Couverture —

L'Administration municipale se trouve saisie de deux pétitions relatives au canal des Célestines : l'une émanant de M. Legroux, demandant la suppression pure et simple du canal ; la seconde, soumise par M. Meurillon, architecte, tendant à obtenir l'autorisation de couvrir, aux frais de la Société de la Madeleine, la partie du canal située derrière la propriété rue des Pénitentes, nos 23, 23 *bis*, 25.

La suppression pure et simple du canal ne saurait être acceptée, car cette partie du canal sert d'égout à toutes les maisons riveraines, et en outre ce canal latéral à la Basse-Deûle peut nous être d'une très grande utilité au moment des travaux, soit de couverture, soit de restauration des quais ; il servirait alors de canal de dérivation.

Au contraire, la proposition de couverture ne peut être qu'une amélioration apportée à l'état sanitaire du quartier, aussi nous vous proposons de réserver bon accueil à la demande de M. le Président de la Société de la Madeleine.

Les travaux seraient exécutés entièrement aux frais du pétitionnaire, sous la surveillance du service des Travaux municipaux et conformément aux conditions imposées dans l'arrêté à intervenir.

La superstructure du canal deviendrait la propriété de cette Société.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Bour.

Messieurs,

Les propriétaires des immeubles nos 23, 23 *bis* et 25 de la rue des Pénitentes offrent de couvrir à leurs frais le tronçon du canal des Célestines qui longe leur propriété, la superstructure du canal leur revenant.

Ce travail devant apporter dans ce quartier une amélioration très sensible au point de vue hygiène, votre Commission des Travaux a été unanime à approuver le projet soumis.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Halle du Château — Magasin de décors —

Dans votre séance du 29 mars 1901, vous avez approuvé l'aménagement d'un magasin de décors du Théâtre dans la partie habituellement inoccupée de la halle Gentil-Muiron, et vous avez voté un crédit de 14.080 fr. 51, à prélever sur les fonds d'un emprunt à émetttre.

Ayant donné à la halle Gentil-Muiron une nouvelle destination, nous vous proposons d'établir ce magasin de décors dans la halle du Château.

Nous avons complété le devis en y ajoutant, suivant le désir exprimé par M. Hannotin, un pont roulant qui doit faciliter le travail des décorateurs chargés de la peinture des décors.

Nous vous prions d'accepter le nouveau devis s'élevant à 14.580 fr. 51, et en raison des disponibilités que nous laissent les chapitres additionnels, de voter un crédit de pareille importance, en décidant que les travaux seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Halle Gentil-Muiron

Magasin central

Dans votre séance du 25 juin 1901, nous vous avions proposé la prise en bail d'une maison rue Baptiste-Monnoyer pour y concentrer les magasins du dépensier, des Cantines scolaires et de l'habillement.

La Commission des Travaux, par l'organe de M. BONDUEL, a émis l'avis qu'il serait moins onéreux pour la Ville d'établir ses magasins sur un terrain municipal.

Sur cette indication, nous avons fait établir un projet d'installation dans la partie de la halle Gentil-Muiron qui reste constamment inoccupée. Le devis de cette installation s'élève à 11.863 fr. 08.

Nous vous prions de voter un crédit de pareille importance et de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Commission des Travaux. — Rapport de M. BONDUES.

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux, après avoir étudié la transformation du marché du Château :

Considère que, vu l'état continu des places vacantes audit marché, il y a utilité de se servir de cet emplacement pour faire des magasins dont la Ville a actuellement besoin pour ses divers services.

Les commerçants installés aux endroits fixés par l'Administration acceptent d'avancer dans le marché.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'accepter le crédit de 11.863 fr. 08 nécessaire à cette transformation et à prendre cette somme sur les fonds disponibles.

Marché Gentil-Muiron (transformation).

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux a également étudié la transformation du marché Gentil-Muiron.

Elle considère que de même qu'au marché du Château, les étaux sont désertés par les commerçants et qu'il y a lieu de se servir de la moitié dudit marché pour les services de la Ville ; les commerçants du marché ne peuvent y voir d'inconvénients ; en conséquence, nous vous proposons d'accepter le crédit de 14.080 fr. 51 nécessaire à cette transformation et à prendre cette somme sur les fonds disponibles.

NOTA. — L'emplacement repris par la Ville dans ces deux marchés est destiné à créer : d'un côté le magasin des décors ; de l'autre trois magasins : 1° magasin du dépensier ; 2° des Cantines scolaires ; 3° de l'habillement. Nous laissons à l'Administration le soin de l'emplacement de ces divers magasins, soit dans l'un ou l'autre des marchés.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote : 1° un crédit de 14.080 fr. 51 pour installation d'un magasin de décors, et 2° un crédit de 11.863 fr. 08 pour installation des magasins des Cantines scolaires, du dépensier et de l'habillement.

Ces crédits seront prélevés sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

École rue de Wazemmes — Travaux —

L'école de filles dite Jacquart, sise rue de Wazemmes, est dépourvue de parloir pour la directrice.

Nous vous soumettons un projet qui donne satisfaction au besoin de cette école et dont le devis s'élève à la somme de 4.338 fr. 87.

Nous vous prions de voter le crédit nécessaire et de confier le travail aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 4.338 fr. 87 sur ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors de la création de l'École Baggio, nous avons fait connaître au Conseil que l'enseignement comprendrait trois années.

École Baggio

—

L'école entrant dans sa troisième année d'exercice au mois d'octobre prochain, il y a lieu de pourvoir à l'achat du matériel nécessaire au fonctionnement des ateliers nouveaux.

Fonctionnement

—

Nous vous prions de voter à cet effet un crédit de 15.000 francs.

Achat de matériel

—

Commission des Finances. — Rapport de M. BROUTIN.

MESSIEURS,

La Commission des Finances, dans sa séance du 7 courant, a procédé à l'examen du rapport présenté par l'Administration municipale concernant l'École pratique d'industrie, demandant un crédit de 15.000 francs, réparti comme suit :

1° Section du livre :		
Matériel d'affiches	Fr. 1.535 »	
Caractères fantaisie, matériel, meubles	Fr. 665 »	
Photogravure (complément)	Fr. 200 »	
	Fr. 2.400 »	2.400 »
2° Section du bois :		
Bois pour trois établis	Fr. 150 »	
Complément d'outillage	Fr. 150 »	
	Fr. 300 »	300 »
3° Section du fer :		
Tour à chariot renvois	Fr. 4.800 »	
Bois pour établis	Fr. 200 »	
20 étaux	Fr. 1.000 »	
Complément d'outillage	Fr. 200 »	
	Fr. 6.200 »	6.200 »
A reporter		Fr. 8.900 »

Report			Fr. 8.900	»
25 tables et bancs	Fr. 150	»		
Stores pour la classe de dessin	Fr. 625	»		
Accumulateurs pour éclairage électrique	Fr. 5.275	»		
Une horloge	Fr. 50	»		
	Fr. 6.100	»	6.100	»
TOTAL GÉNÉRAL			Fr. 15.000	»

Votre Commission vous prie d'émettre un avis favorable et de voter un crédit de pareille somme.

Le Conseil vote un crédit de 15.000 francs sur ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

Bureau de Bienfaisance — Compte administratif 1900 —

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour 1900.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

Bureau de Bienfaisance — Compte de gestion 1900 —

MESSIEURS,

Le Receveur du Bureau de Bienfaisance nous soumet, conformément à l'article 70 de la loi du 5 avril 1884, son compte de gestion de l'exercice 1900, qui comporte un excédent de recettes de 90.967 fr. 93.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce compte.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Bureau de Bienfaisance — Budget supplémentaire 1901 —

Nous soumettons à votre examen le Budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance pour 1901.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce budget.

M. Ghesquière. — Je demande qu'on renvoie ce document au Conseil d'administration, pour discuter le crédit de 33.000 francs.

M. le Maire. — Le mieux qu'il y aurait à faire, ce serait de renvoyer la question à l'examen de la Commission de l'Assistance publique, qui entendrait les observations de l'Administration au sujet de ce crédit supplémentaire. L'Administration n'est pas d'avis de le refuser, mais veut faire des observations parce qu'elle trouve que ce crédit supplémentaire provient d'une dépense qui a été engagée sans que le Conseil ait été consulté au préalable, et l'année prochaine, ce ne sera plus 33.000 francs, mais 120.000 francs que nous devrons payer.

M. Ghesquière. — Permettez-moi de rappeler que mes collègues ont été étonnés eux-mêmes de cette dépense, qui passe au dispensaire Roux pour les tuberculeux. Voilà trois mois que ce service fonctionne et on nous prévient charitablement au Bureau de Bienfaisance que nous aurons à pourvoir à une dépense beaucoup plus forte. Si nous voulons compter, c'est 10.000 francs par mois que nous dépensons pour ce dispensaire de tuberculeux, et pour peu que nous acceptions cette dépense, il faudra 120.000 francs pour l'année prochaine pour réaliser les prescriptions de ce dispensaire. Je tenais à appeler votre attention sur ce point.

Quant à la question du Budget supplémentaire, nous l'avons étudiée et nous avons l'intention d'accepter puisque nous ne pouvons pas faire autrement ; mais en tout cas, nous pourrions faire des observations au Bureau de Bienfaisance d'avoir engagé la Ville et son argent sans l'avertir.

M. le Maire. — Le rapport est renvoyé à la Commission de l'Assistance publique et l'Administration fera connaître ses observations sur cette manière de procéder.

Rapport de M. le Maire.

Hospices — Budget additionnel 1900

MESSIEURS,

Le Budget supplémentaire de 1900, pour les Hospices de Lille, s'établit avec un excédent de recettes de 538 fr. 04.

Ses recettes sont, au total, de 183.373 fr. 73, dont 17.880 fr. 73 des recettes à recouvrer des exercices précédents, et 165.493 francs de recettes non prévues au Budget primitif.

Ses dépenses sont de 182.835 fr. 69 en totalité, dont 37.582 fr. 45 de crédits annulés et de dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice 1899, et 145.253 fr. 24 de dépenses non prévus au Budget primitif et de prévisions insuffisantes.

En recettes non prévues au Budget primitif, on remarque une vente supplémentaire de 128.000 francs d'immeubles, 12.783 francs de vente d'arbres, une augmentation totale de recettes de 19.800 francs pour traitement et séjour de malades dans les hôpitaux au compte des communes, des patrons et des pensionnaires.

Parmi les dépenses non payées à fin d'exercice 1899, figurent celles de 32.200 francs d'entretien des bâtiments hospitaliers et de constructions et grosses réparations.

A noter aux dépenses supplémentaires :

Pour la Ligue du Nord contre la tuberculose . . . . . Fr. 1.000 »

Constructions et grosses réparations des bâtiments hospitaliers. . Fr. 45.650 »

Constructions et grosses réparations des bâtiments des propriétés productives de revenus . . . . . Fr. 24.525 »

Reprise des matériaux existants sur les terrains arrentés. . . . . Fr. 50.121 65

Nous invitons le Conseil à voter les chapitres additionnels au Budget de 1900 des Hospices de Lille.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Halles et Marchés
—
Salaire des balayeurs
—
Crédit supplémentaire
—

Le salaire des balayeurs des halles et marchés était resté jusqu'ici fixé à 3 francs par jour. L'Administration municipale ayant décidé de porter ce salaire à 3 fr. 25 par jour, il y a lieu de faire face à la dépense supplémentaire occasionnée par cette amélioration du sort de ces modestes ouvriers. Le crédit à ouvrir à cet effet est de 547 fr. 50.

Commission des Finances. — Rapport de M. Desmettre.

Messieurs,

L'Administration municipale nous fait connaître que lors du vote du Budget des dépenses de 1901, il a été décidé que les ouvriers de la voirie payés à 3 francs par jour le seraient désormais à 3 fr. 25.

Dans la pensée de tous, cette augmentation s'appliquait également aux six balayeurs des halles et marchés, lesquels appartenaient jusqu'ici à la voirie et n'en sont détachés que depuis le 1er janvier.

Cependant, par suite d'un malentendu, ces six ouvriers figurent au Budget avec un salaire de 3 francs.

Après avoir examiné la situation, la Commission des Finances vous prie de vouloir bien donner un avis favorable à la demande ci-dessus.

Le Conseil vote un crédit de 547 fr. 50 sur ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Sanatorium — Crédit supplémentaire —

Nous n'avons pu donner satisfaction à toutes les demandes d'envoi au Sanatorium de Saint-Pol, tant par suite de l'encombrement de cet établissement que par suite de l'insuffisance du crédit mis à notre disposition.

Nous vous prions de décider que les enfants pourront être dirigés sur les Sanatoria de Berck.

Nous vous demandons, en outre, un crédit supplémentaire de 2.000 francs.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 2.000 francs sur ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

Boulevard de la Liberté — Pavage —

Les travaux de pavage, subordonnés à l'exécution de la transformation des tramways, se trouvent indéfiniment retardés du fait que le système de traction souterraine n'est pas encore approuvé.

D'un autre côté, la Compagnie des Tramways entreprend la réfection des voies du boulevard de la Liberté et offre à la Ville une participation de 30.000 francs si cette dernière exécutait à neuf le pavage du boulevard.

Nos adjudicataires fournisseurs de pavés et de sable, dont les marchés portent fourniture d'une quantité importante de matériaux pendant les trois années 1900, 1901, 1902, n'auront pas, par suite des arrêts dans les travaux, atteint le minimum fixé pour la fourniture et peuvent, de ce chef, élever des réclamations.

D'un autre côté, l'empierrement des accotements du boulevard laissant fort à désirer, et constituant une lourde charge pour la Ville, nous sommes d'avis de profiter des offres de la Compagnie pour arriver au pavage de toute la chaussée du boulevard.

Si vous acceptez cette façon de voir, nous vous proposerions de reporter au printemps prochain les travaux de pavage de la Grande Place et de la rue Esquermoise, qu'il est impossible d'exécuter dès maintenant, et de procéder, dans la campagne actuelle, au pavage du boulevard de la Liberté.

M. le Maire. — Comme notre collègue M. Debierre vous l'a dit, l'Administration prépare un emprunt dans lequel sera encore comprise une grosse partie du pavage. D'autre part, à la suite du retard apporté aux travaux parce que l'autorité supérieure n'a pas encore accepté le genre de traction souterraine que la Compagnie a soumise, nous ne pourrons pas, cet été, faire de pavage Grande Place et rue Esquermoise.

Nous vous demandons de décider que les fonds qui doivent servir à ce pavage seront affectés au pavage du boulevard de la Liberté. Dans le crédit du nouvel emprunt, on retrouvera les sommes nécessaires pour le pavage de la Grande Place et de la rue Esquermoise.

Le Conseil adopte ;

Décide l'inscription en recettes d'une somme de 30.000 francs, montant de la participation des Tramways,

Et autorise le prélèvement de la dépense totale du boulevard de la Liberté sur les fonds de l'emprunt de 1898, sous-crédit « Pavages et Aqueducs ».

Secours — Mme Buysse —

M. Desmettre demande de voter un secours de 100 francs pour Mme Buysse, déjà mère de 4 enfants et accouchée de 3 enfants vivants.

M. le Maire. — Je vous prie de voter ce crédit.

Le Conseil vote un crédit de 100 francs sur ressources disponibles.

Vœu de M. Ragheboom.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de déposer le vœu suivant :

Quartier d'Esquermes — Bains à prix réduits — Vœu —

« Qu'il soit réservé sur le prochain emprunt la somme nécessaire à l'édification d'un établissement de bains à prix réduits dans le quartier d'Esquermes, sur le terrain de l'ancien cimetière dudit quartier, une partie de terrain restant encore à la disposition de la Ville.

» Cet établissement pourrait desservir les quartiers populeux de Wazemmes-Esquermes et les banlieues ; pour ces différents motifs, j'espère, Messieurs, que vous voudrez bien adopter ce vœu. »

M. le Maire. — Un avis favorable a été donné pour tous les quartiers, mais je tiens à vous faire remarquer que ce n'est pas seulement une question de dépense, mais aussi une question d'eau. On ne pourra donner satisfaction qu'au moment où nous aurons de l'eau à volonté.

Vœu de M. Ragheboom.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de déposer le vœu suivant :

Place Casquelte — Arbres et bancs — Vœu —

« Que des arbres soient plantés place Casquette et que des bancs y soient posés, ce qui permettra aux habitants de ce quartier de prendre un peu d'air le soir, sans trop de fatigue. »

M. le Maire. — Il faut au préalable que l'Administration municipale prenne l'avis des commerçants, car le jour où il y aura des bancs installés sur cette place, on ne pourra plus y faire de fêtes.

M. Clément. — Et on sera exposé de se faire assommer à minuit.

Vœu de MM. Bondues, Desmettre et Bour.

Livrets d'ouvriers
—
Gratuité
—
Vœu
—

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de déposer le vœu suivant :

« Comme certains patrons exigent encore le livret et que d'autres ne l'exigent pas, ce qui fait que certains ouvriers n'ont pas de livret, il arrive que, se trouvant sans travail et se présentant dans des ateliers où l'on exige ce livret, ils n'ont pas toujours la petite somme nécessaire à cet effet,

» Les soussignés émettent le vœu que l'Administration recherche s'il ne serait pas possible de délivrer ces livrets gratuitement.

» D. BONDUES, C. BOUR, C. DESMETTRE. »

M. le Maire. — Nous examinerons quelle serait la dépense à faire et nous vous dirons s'il y a possibilité de vous donner satisfaction.

Rue de l'Arbrisseau
—
Plaques indicatives
—
Vœu
—

M. Druelle. — La rue de l'Arbrisseau est dépourvue de plaques indicatives. Constamment, des personnes sont obligées de demander leur chemin. Puisque nous sommes à la veille de recevoir les malheureux à l'Asile de nuit, il serait urgent que des plaques soient posées.

M. le Maire. — Les plaques indicatives doivent être commandées en ce moment. Dans tous les cas, je vais demander au Service des Travaux municipaux de faire poser quelques plaques provisoires en bois.

Budget supplémentaire de 1901
—
Excédent définitif
—

Le total des crédits votés au cours de la session s'élevant à 433.042 fr. 34, le Conseil fixe à 225.955 fr. 77 l'excédent des chapitres additionnels au Budget de 1901.

La séance est levée à onze heures trois quarts.

G. DUBAR & Cie, IMP. LILLE